

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 1999-2000

COMPTE RENDU INTÉGRAL
DES SÉANCES DU MARDI 25 AVRIL 2000
(76^e jour de séance de la session)



SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	3197
2 ^e séance	3233
3 ^e séance	3275

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 1999-2000

178^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mardi 25 avril 2000



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. YVES COCHET

1. **Référé devant les juridictions administratives.** – Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 3200).

2. **Elections des sénateurs.** – Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 3200).

3. **Saisine pour avis d'une commission** (p. 3200).

4. **Saisine du Conseil constitutionnel** (p. 3200).

5. **Agence de sécurité sanitaire environnementale.** – Discussion d'une proposition de loi (p. 3200).

M. André Aschieri, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Gillot, secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés.

M. Jean Le Garrec, président de la commission des affaires culturelles.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 3206)

MM. Bernard Charles,
Jean-François Mattei,
Jean-Pierre Brard,
André Angot,

Mme Odette Grzegorzulka,
Jean-Pierre Foucher,

MM. Noël Mamère,
Hervé Gaymard,
Alain Calmat,
Yves Bur,

Mmes Annette Peulvast-Bergeal,
Geneviève Perrin-Gaillard.

Clôture de la discussion générale.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 3219)

6. **Ordre du jour de l'Assemblée** (p. 3219).

7. **Agence de sécurité sanitaire environnementale.** – Suite de la discussion d'une proposition de loi (p. 3219).

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 3219)

Article 1^{er} (p. 3219)

Amendement n° 11 de Mme Grzegorzulka : Mme Odette Grzegorzulka, M. le rapporteur, Mme la ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 2 (p. 3220)

Mme Odette Grzegorzulka.

L'amendement n° 6 de M. Marie-Jeanne n'est pas soutenu.

Amendement n° 6 repris par M. Mattei : M. le rapporteur, Mme la ministre. – Adoption.

Amendement n° 12 de Mme Grzegorzulka : Mme Odette Grzegorzulka, M. le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 3 du Gouvernement : Mme la ministre, MM. le rapporteur, Jean-François Mattei, Mme Odette Grzegorzulka, MM. Jean-Pierre Brard, le président de la commission. – Retrait.

Amendement n° 2 du Gouvernement : Mme la ministre. – Retrait.

Amendement n° 17 de M. Aschieri : M. le rapporteur, Mme la ministre. – Adoption.

Amendement n° 1 de M. Mattei : MM. Jean-François Mattei, le rapporteur, Mme la ministre. – Adoption.

Amendement n° 13 de Mme Grzegorzulka : Mme Odette Grzegorzulka, M. le rapporteur, Mme la ministre. – Adoption.

Amendement n° 9 de M. Angot : MM. André Angot, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 14 de Mme Grzegorzulka : Mme Odette Grzegorzulka, M. le rapporteur, Mme la ministre. – Adoption.

Amendement n° 10 de M. Angot : MM. André Angot, le rapporteur, Mme la ministre, M. Jean-François Mattei. – Rejet.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3. – Adoption (p. 3227)

Article 4 (p. 3227)

Amendement n° 5 de M. Calmat : MM. Alain Calmat, le rapporteur. – Retrait.

Amendement n° 15 de M. Le Garrec : MM. le président de la commission, le rapporteur, Mme la ministre. – Adoption.

Les amendements identiques n°s 7 de M. Brard et 8 de M. Charles n'ont plus d'objet.

M. Jean-Pierre Brard.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5 (p. 3228)

Mme Odette Grzegorzulka.

Amendement n° 16 de M. Aschieri : M. le rapporteur, Mme la ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Article 6 (p. 3228)

M. Jean-François Mattei.

Adoption de l'article 6.

Article 7 (p. 3229)

Amendement de suppression n° 4 du Gouvernement : Mme la ministre, M. le rapporteur. – Adoption.

L'article 7 est supprimé.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 3229)

Mme Odette Grzegorzulka,
MM. Jean-François Mattei,
Jean-Pierre Foucher,
Bernard Charles,
Jean-Pierre Brard.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 3231)

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

8. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 3231).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. YVES COCHET,
vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

RÉFÉRÉ DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

Communication relative à la désignation
d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 6 avril 2000.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au référé devant les juridictions administratives.

« Je vous serai obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

2

ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communication relative à la désignation
d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 6 avril 2000.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une

commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'élection des sénateurs.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

3

SAISINE POUR AVIS D'UNE COMMISSION

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission de la production et des échanges a décidé de se saisir pour avis du titre III (art. 15 et 16) et du chapitre II du titre VI (art. 25 à 32) du projet de loi d'orientation pour l'outre-mer (n° 2322).

4

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre m'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, plus de soixante députés ont saisi le Conseil constitutionnel d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi organisant une consultation de la population de Mayotte.

Mme Odette Grzegorzulka. Ridicule !

5

AGENCE DE SÉCURITÉ SANITAIRE ENVIRONNEMENTALE

Discussion d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. André Aschieri et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une agence française de sécurité sanitaire environnementale (n°s 2279, 2321).

Le rapport de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales porte également sur les propositions de loi de M. Jean-Pierre Brard relative à la création d'une agence santé-environnement (n° 2315) ; et de M. Daniel Chevallier et de Mme Odette Grzegorzka portant création d'une agence française de sécurité sanitaire environnementale (n° 1504).

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. André Aschieri, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Monsieur le président, madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, madame la secrétaire d'État à la santé et aux handicapés, mes chers collègues, notre histoire nous apprend que la sécurité sanitaire est née au XVIII^e siècle pour combattre la peste. Malgré la faiblesse des moyens mis en œuvre, la détermination de la population, l'instauration d'une réglementation extrêmement contraignante et la collaboration internationale ont permis d'éradiquer le fléau.

Décidément, rien ne se crée, puisque la même démarche a été poursuivie avec la loi Huriet qui a permis une avancée considérable dans le domaine de la santé, mais en oubliant, ou en renvoyant à plus tard, la santé environnementale.

Avec Jean-François Mattei, j'avais d'ailleurs été à l'origine d'un amendement tendant à la création d'une agence « santé-environnement ». Après avoir été étudié en commission, il avait reçu un avis unanimement et favorable lors de l'examen du texte et le rapporteur à l'Assemblée, Alain Calmat, avait reconnu qu'il fallait avancer dans ce domaine.

Depuis, j'ai conduit, avec Odette Grzegorzka, une mission parlementaire qui a débouché sur la présentation d'un rapport. Alors qu'il est fréquent que de tels rapports finissent dans des tiroirs, celui-là sert de base à la discussion qui nous réunit aujourd'hui.

Cette mission parlementaire a montré qu'il était urgent d'intervenir dans le domaine de la santé environnementale et j'ai tenu, depuis deux ans, à travailler en liaison étroite avec les citoyens et avec les scientifiques car il me paraissait normal de les associer à nos travaux. Ces deux années de travail ont comporté plusieurs centaines de réunions et des milliers de connexions à un site Internet. Le soutien des Verts a permis de nouer un véritable dialogue entre les politiques, les scientifiques et les citoyens, ce qui est essentiel dans un domaine aussi difficile.

Lors des états généraux de la santé qui se sont tenus le 30 juin dernier, le Premier ministre a mis en évidence la nécessité de créer une agence de sécurité sanitaire environnementale, mais, sans la détermination de Dominique Voynet et de Dominique Gillot, nous n'aurions pas avancé aussi rapidement.

En effet, fallait-il attendre que les crises sanitaires nous dictent notre manière de travailler ? Était-il normal de n'envisager de solutions qu'après des crises ? La prévention était oubliée. Pourtant l'un des principes du serment d'Hippocrate - *primum non nocere* - résume bien la situation : avant de soigner il faut penser à ne pas nuire.

M. Jean Le Garrec, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Rappel opportun !

M. André Aschieri, rapporteur. En France, on a commencé par soigner, très bien d'ailleurs. Mais, peut-être parce que l'on a bien soigné, peut-être parce que l'on a éradiqué les grandes pathologies infectieuses des siècles

précédents, on a oublié l'essentiel, c'est-à-dire la prévention. En conséquence, nous assistons à l'explosion de certaines maladies directement liées à l'environnement : maladies cardiovasculaires et respiratoires, allergies, asthmes, cancers, la liste est longue.

Ainsi, en moins d'un siècle, la mortalité par cancer est passée de 3 % à 30 % de la population. Plus grave encore, j'ai découvert, lors de mes recherches aux États-Unis, auprès de l'EPA - *Environmental protection agency* - que le nombre des cancers du cerveau chez l'enfant augmentait de 6 % par an. Dans les pays industrialisés ils deviennent la première cause de mortalité.

Il devenait urgent de réagir. Nous sommes réunis aujourd'hui pour le faire. Dans quel milieu trouvons-nous ces problèmes ? Dans tous : air, eau, sol. Quels sont les lieux de vie concernée ? Tous : domicile, travail, loisirs. Quelles sont les causes ? Nous les connaissons : produits chimiques, substances physiques, rayonnements, ondes électromagnétiques, bruit, stress, conditions sociales.

Notre dispositif de veille sanitaire n'est pas tout à fait adapté à ces nouvelles maladies, et il souffre même de certaines incohérences. A cet égard une formule de Nietzsche - « attachés court au piquet de l'instant » - me paraît convenir parfaitement à notre attitude car nous avons tendance à régler les problèmes dans l'immédiat, sur un territoire réduit. Or il convient désormais de traiter ces questions globalement et, surtout, dans le temps.

Notre système connaît beaucoup de défaillances : éclatement des structures, éparpillement des données, lenteur des transmissions, donc des décisions. Sachez également que nous sommes souvent absents au niveau international. Alors que nous aurions dû travailler avec les pays étrangers sur la toxicité des produits, la France s'est désintéressée de l'élaboration de la dernière liste dont le soin lui a été confié en 1998. Elle n'est même pas toujours représentée dans les symposiums internationaux.

La toxicologie, l'écotoxicologie, l'épidémiologie, l'exposologie sont les parents pauvres d'une recherche qui ne roule pas sur l'or. Les risques professionnels ont été oubliés par défaut d'épidémiologie. Pourtant il faut travailler sur la base de quatre principes fondamentaux : l'évaluation, l'indépendance, la précaution, la transparence.

L'évaluation, essentielle, est au cœur même du débat. Elle doit couvrir l'ensemble des produits dangereux pour la population et rester indépendante à l'égard tant des politiques que du pouvoir économique, faute de quoi les résultats seraient faussés.

Une autre exigence relative à l'évaluation est sa transparence. Il faut ainsi publier rapidement ses résultats afin de faciliter le travail de celui qui décide, c'est-à-dire le politique, le ministre. En effet, s'il est persuadé que l'évaluation a été bien faite et que la population est au courant des difficultés, il lui sera beaucoup plus facile de prendre sa décision. Il convient enfin, en la matière, d'apporter le plus de précisions possible.

J'en viens à ce texte fondamental. Apparemment, il semble receler une certaine contradiction puisqu'il veut à la fois rassembler et séparer. Cela peut sembler bizarre, mais tel est bien son double objet car il faut non seulement rassembler les informations, les compétences mais encore séparer les moyens, les pouvoirs, les fonctions. C'est d'ailleurs parce que l'on a souvent mélangé ces dispositions que l'on a échoué dans le domaine de la sécurité sanitaire environnementale.

L'agence dont la création est proposée sera évidemment un établissement public d'Etat, placé sous une double tutelle : celle du ministère de l'environnement et celle du ministère de la santé.

Ce texte, élaboré par les Verts, est en parfaite corrélation avec deux autres propositions de loi – celle de Daniel Chevallier et celle de Jean-Pierre Brard – qui nous ont permis d'enrichir notre travail. Le président Jean Le Garrec a lui-même fait part de son enthousiasme devant le travail accompli en commission où chacun a participé activement pour modifier le projet que j'avais déposé avec les Verts.

A cet égard, je tiens à souligner, car cela n'est guère habituel, que ce texte est l'aboutissement d'un travail exclusivement parlementaire. En effet il trouve son origine dans un amendement parlementaire qui a débouché sur la création d'une mission parlementaire. Enfin il est examiné par l'Assemblée dans le cadre d'une fenêtre parlementaire. Je suis certain que le président Le Garrec en est heureux, lui qui veut donner au Parlement une plus grande importance.

Dans l'élaboration de ce texte nous avons donc utilisé toutes les possibilités dont disposent les parlementaires et nous allons accomplir des progrès dans le domaine de la sécurité sanitaire environnementale, de manière très consensuelle puisque nous avons réalisé ce travail parlementaire tous ensemble.

Quels doivent être l'objet et les fonctions de cette agence ? A cet égard il faut éviter deux écueils : qu'elle soit une usine à gaz ou une coquille vide. En fait, elle doit avoir deux fonctions fondamentales qui ont été retenues en commission : celle d'une agence capable de définir des objectifs et celle d'une agence disposant de moyens d'action car ils seront indispensables pour lui permettre de s'autosaisir et d'évaluer, mais aussi pour l'aider à rechercher l'information. En effet, quand l'agence ne sera pas capable d'évaluer elle-même, elle devra savoir où s'adresser. Il sera évidemment possible de la saisir d'une question précise, mais il est indispensable qu'elle puisse s'autosaisir.

Elle aura également une fonction fondamentale dans le domaine de la coordination entre les différents services qui sont éclatés dans de nombreux domaines, mais elle devra éviter tant l'écueil du laisser-aller que la paranoïa du tout-contrôle alors que, lorsqu'on ne connaît pas, on tombe très facilement dans l'un ou l'autre de travers.

Il lui appartiendra aussi de jouer un rôle essentiel au niveau de l'Europe car les pollutions ne connaissent pas les frontières. L'*Érika*, Tchernobyl, Bâle, nous ont montré que la collaboration internationale est indispensable. Commençons par l'Europe puisque, prochainement, l'Union sera placée sous présidence française.

Le texte que nous allons voter ce matin devrait également inspirer certains pays qui n'ont jamais agi dans ce domaine.

Je veux aussi souligner un problème réel qui apparaît lorsque l'on ne connaît pas les effets de certains produits toxiques. En effet il y a alors une tendance à se contenter de gérer le risque, en pensant qu'il s'agit d'une façon simple de régler les difficultés. J'ai ainsi le sentiment que l'on considère souvent que le mode de gestion du risque est plus important que le risque lui-même.

Ce texte doit également permettre de rétablir la confiance chez les citoyens, alors que le culte du secret la leur a fait perdre. En effet on ne leur dit pas la vérité parce que l'on pense que révéler le risque reviendrait à l'aggraver. C'est faux ! On doit considérer les administrés

comme des citoyens à part entière et leur dire toute la vérité en leur expliquant que, dans certains cas, il est des risques qu'il faut savoir accepter.

Nous ne vivrons jamais – cela est inhérent à la société des hommes – dans un monde sans risques. Mais en disant la vérité, on permettra peut-être de les éviter. En tout cas, les gens pourront avoir, face à eux, une attitude responsable, les appréhender, voire les éviter et faire en sorte qu'ils ne soient pas touchés.

Nous avons la chance de disposer déjà de l'agence française de sécurité sanitaire des aliments. Nous nous en sommes largement inspirés dans nos travaux avec les Verts et avec les parlementaires. Elle peut nous servir de modèle, car les problèmes sont les mêmes, la sécurité alimentaire étant très proche de la sécurité environnementale. Je souhaite donc que, dans la discussion des derniers amendements qui seront examinés au titre de l'article 88 du règlement, on s'inspire très largement de l'AFSSA parce qu'elle a fait ses preuves. Existante depuis plus d'un an et demi, elle a redonné confiance à la population. Elle a ainsi géré la crise du bœuf britannique, alors que cela n'était pas facile.

Malgré tout, nous savons très bien qu'il restera beaucoup de problèmes et que les risques perdureront, car nous sommes dans un domaine où les tenants et aboutissants sont mal connus.

Naguère, lorsque l'on parlait de maladies infectieuses, on connaissait les microbes responsables. Aujourd'hui, les microbes sont disséminés dans les différents milieux naturels où nous les avons introduits, et ils se retournent contre nous, en apparaissant à des moments différents. Nous savons qu'ils sont dangereux mais nous ne connaissons ni les temps d'exposition dangereux ni les taux de toxicité.

Prenons l'exemple de la dioxine. Les taux de dangerosité affichés par les Français sont cent fois supérieurs à ceux retenus par les Américains. Cela n'est évidemment pas logique. Peut-être l'expologie nous permettra-t-elle de les connaître avec davantage de précision.

Pas à pas, la France est en train de reconstruire une véritable politique de santé publique. Je dis bien reconstruire car elle a été abandonnée. Il faut dire aussi que la santé publique est restée un parent pauvre, je dirai même l'exclue, du système de soins et de la médecine. Il convient donc de lui redonner sa vraie valeur. Tel sera l'objet du travail d'aujourd'hui.

En conclusion, je tiens à remercier très sincèrement les Verts pour le travail qu'ils ont accompli et pour la confiance qu'ils m'ont accordée. Je remercie également l'Assemblée et l'ensemble de la représentation parlementaire, parce que nous avons réalisé en commun, hors de tout clivage, un véritable travail parlementaire qui va nous permettre de progresser.

Je vous remercie enfin, madame la ministre, madame la secrétaire d'Etat, pour l'aide que vous nous avez apportée et j'espère que nous allons ajouter une nouvelle pierre à l'édifice de la santé publique qui en a bien besoin. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, l'initiative des députés Verts de faire inscrire à l'ordre du jour de votre assemblée une proposition de loi tendant à la création d'une agence française de sécurité sanitaire environnementale, comme vous l'avez dit, monsieur le rapporteur, arrive à temps.

Depuis 1997, le Gouvernement et le Parlement ont mené une action en profondeur pour améliorer l'organisation de la sécurité sanitaire dans notre pays. Les leçons que nous avons tirées des drames sanitaires que nous avons connus, il y a quelques années, nous ont amenés à rédéfinir le rôle des pouvoirs publics en matière de risque et de sécurité sanitaires. On a pu observer en quelques années un véritable bouleversement de l'organisation des administrations et établissements publics concernés. De nouvelles institutions ont été créées, de nouvelles réglementations ont été édictées ; nous avons mis en place ou renforcé les procédures de vigilance, d'évaluation ou de contrôles.

La loi du 1^{er} juillet 1998, relative au renforcement de la sécurité sanitaire, a ainsi permis de transformer le réseau national de santé publique en institut de veille sanitaire, chargé de surveiller l'état de santé de la population, de détecter toute menace pour la santé publique, quelle qu'en soit l'origine et d'en mesurer l'impact ; d'intégrer tous les produits de santé dans l'Agence du médicament devenue l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé et de créer l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

La création de ces agences répondait à l'émergence d'une demande nouvelle, celle d'assurer la sécurité face à des risques sanitaires qui avaient parfois été négligés, notamment ceux liés à l'activité du système de santé ou à la consommation alimentaire. Il s'agissait aussi de mettre en place une organisation administrative qui garantisse la qualité et l'indépendance de l'expertise scientifique dans tous ces domaines.

En complément du dispositif de sécurité sanitaire ainsi instauré, le Gouvernement a confié une mission parlementaire à Odette Grzegorzulka et André Aschieri sur l'opportunité et la faisabilité de la création d'une agence de sécurité sanitaire environnementale.

La gestion des risques sanitaires liés à l'environnement n'est pas une préoccupation nouvelle des ministres de l'environnement. Elle est au cœur de mes préoccupations depuis mon arrivée au Gouvernement.

Au niveau communautaire, depuis juin 1997, nous avons adopté des législations tendant à réduire les émissions polluantes des véhicules, à améliorer la qualité des carburants et à interdire l'essence plombée, à fixer des normes de qualité de l'air, à durcir les normes concernant l'eau potable et à réglementer les émissions polluantes des incinérateurs. Chacune de ces décisions a été guidée par des préoccupations sanitaires, même si elles n'étaient pas les seules. Quand on décide, par exemple, de fixer des valeurs limites d'émissions plus contraignantes pour les véhicules, on traite simultanément la réduction des émissions des polluants nocifs pour la santé, celle des gaz à effets de serre et celles contribuant aux pluies acides qui touchent plus globalement la protection de l'environnement et les équilibres climatiques.

Au niveau national, la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement est appliquée avec le souci de réduire les impacts des activités industrielles sur l'environnement et sur la santé humaine. C'est le cas, par exemple, des actions que j'ai engagées avec mon ministère pour réduire les émissions de dioxine des incinérateurs.

Les progrès sont réels, mais beaucoup reste à faire et l'effet des décisions prises est long à se faire sentir.

Les thèmes abordés ces trois dernières années par le comité de prévention et de précaution, chargé d'une fonction d'alerte et de veille auprès du ministère de

l'environnement, illustrent l'ampleur des problèmes auxquels nous devons répondre : particules fines, radon, dioxines, nitrates, éthers de glycol, dissémination des organismes génétiquement modifiés.

La variété de ces problèmes est aujourd'hui mal prise en compte et nous devons mieux nous organiser pour évaluer l'effet sur la santé des atteintes aux milieux - l'eau, l'air, le sol -, l'interaction entre les substances disséminées dans l'environnement, l'impact des faibles doses sur la santé. Nous devons aussi mieux nous organiser pour répondre à l'attente de nos concitoyens lorsqu'une crise sanitaire « environnementale » survient.

La mission d'Odette Grzegorzulka et André Aschieri a auditionné une centaine de personnes issues des administrations centrales et des services déconcentrés, des milieux scientifiques et associatifs et des entreprises. Leur rapport a insisté sur la nécessité de renforcer la cohérence du dispositif de sécurité sanitaire environnementale en matière d'évaluation des risques, afin de fournir au Gouvernement les informations qui lui sont nécessaires pour mener son action. Pour ce faire, il a préconisé la création d'une agence qui compléterait le dispositif instauré par la loi du 1^{er} juillet 1998.

Cette mission parlementaire a clairement identifié l'attente du public. Il est nécessaire de proposer une structure qui soit capable de couvrir, en s'appuyant sur le réseau qu'elle aura constitué, tous les risques sanitaires liés à l'environnement.

S'appuyant sur les conclusions de ce rapport, le Gouvernement a annoncé son intention de créer une agence « santé-environnement ». Le Premier ministre en a fait l'annonce le 30 juin, en clôture des états généraux de la santé.

Les principes qui doivent nous guider dans la mise en place de cette agence sont bien connus : pluridisciplinarité et qualité scientifique de l'expertise ; indépendance des experts à l'égard des administrations et des filières économiques, avec possibilité d'auto-saisine ; séparation claire entre évaluation scientifique et gestion des risques, cette dernière devant rester du ressort du Gouvernement ; transparence des décisions ; priorité à la protection de l'environnement et de la santé dans un contexte marqué par l'incertitude, ce qui est le sens du principe de précaution.

Il s'agit maintenant de mettre en place très rapidement cette agence, sur la base de ces principes, et en veillant à la mise en place d'un dispositif opérationnel.

La difficulté majeure à laquelle nous sommes confrontés est de mieux faire le lien entre les connaissances que nous avons sur l'état de l'environnement et celles concernant les risques sanitaires associés. La tâche est difficile : les mécanismes de transfert sont complexes et les sources d'exposition multiples. Notre expertise en la matière est clairement insuffisante à l'heure actuelle. Il convient de la renforcer.

C'est pourquoi j'ai souhaité renforcer l'INERIS, qui constitue maintenant un pôle d'expertise incontesté en matière d'évaluation des risques industriels et chimiques. Ses budgets ont été en progression constante depuis 1998. Sa présidente, Maryse Arditi, m'a proposé en février dernier des orientations pour l'avenir de l'établissement, qui visent notamment à renforcer son pouvoir d'expertise en matière de risques, accidentels ou chroniques, pour l'environnement et pour l'homme. Voilà un élément de réponse au problème posé, mais il ne répond pas à tout.

En effet, les effectifs de l'INERIS se montent à 430 personnes, son budget à 265 millions de francs. Le service qui est aujourd'hui chargé de l'expertise des risques industriels et chimiques est composé de 25 personnes pour un budget de 22 millions de francs, soit moins de 10 % des effectifs et moins de 10 % des budgets de l'INERIS. L'essentiel de ses missions est ailleurs. On le comprend bien quand on connaît l'origine de l'Institut, né du CERCHAR, centre de recherche des Charbonnages de France.

Outre le nécessaire renforcement des moyens alloués à l'expertise publique, il existe un besoin pressant de développer et de renforcer la cohérence de l'expertise sur la question des impacts sur la santé de l'ensemble des facteurs de l'environnement. Cette expertise est aujourd'hui éparpillée dans un grand nombre d'organismes.

Nombreux sont ceux qui ont imaginé faire évoluer l'INERIS en agence santé-environnement. Je ne crois pas que ce soit la bonne solution. En effet, l'INERIS ne regroupe pas, loin s'en faut, l'ensemble des compétences qui seraient nécessaires. Les risques sanitaires liés à l'environnement du travail sont plutôt étudiés par l'INRS, ceux liés à l'habitat par le CSTB. Des équipes appartenant à de nombreux organismes de recherche s'intéressent également à l'évaluation des risques sanitaires liés à l'environnement, qu'il s'agisse de l'IFREMER pour le milieu marin ou du BRGM pour les sols. Je ne crois pas qu'il soit possible, ni même souhaitable, de regrouper toutes ces équipes dans le même organisme.

C'est sûrement impossible à court terme à cause de la diversité des statuts des organismes, des personnels et de la perte de cohérence qu'entraînerait une telle réorganisation. C'est sans doute peu souhaitable, car l'agence devra étudier tous les risques sanitaires liés à l'environnement, mais les risques sanitaires seulement. Notre expertise en la matière aurait, par exemple, à souffrir d'une séparation des équipes qui étudient dans le même organisme l'impact d'un même polluant sur l'être humain et sur la faune ou la flore.

Je suis donc convaincue que le renforcement de nos capacités d'expertise sera, à court terme, plus efficacement assuré par une meilleure coordination entre les organismes existants et par le renforcement de leurs moyens que par leur regroupement au sein d'une agence unique.

L'agence devra, en revanche, pouvoir mobiliser la capacité d'expertise en matière d'évaluation des risques sanitaires. Pour ce faire, elle devra savoir où se trouvent les informations utilisables. Elle devra s'appuyer sur les résultats de la recherche et mener, financer ou susciter de nouveaux programmes de recherche.

Elle devra également disposer d'une capacité scientifique d'expertise et de synthèse propre, et des moyens administratifs et financiers nécessaires pour nouer un partenariat contractuel avec les établissements publics, les universités et éventuellement les entreprises et bureaux d'études concernés.

Je me réjouis que la proposition de loi qui vous est soumise aujourd'hui offre l'opportunité d'une mise en place rapide de l'agence de sécurité sanitaire environnementale sous la forme d'une agence d'objectifs et de moyens qui aura vocation à mobiliser et fédérer les compétences en matière d'évaluation des risques sanitaires liés à l'environnement.

Le Gouvernement est globalement favorable au texte que vous venez, monsieur le rapporteur, de nous présenter. Il a néanmoins proposé deux amendements visant pour l'essentiel à le clarifier. Soucieux de mettre en place

l'agence sans délai, il souhaite en effet que son financement soit assuré dans le cadre du budget général de l'Etat et vous propose donc de supprimer l'article 7. Dominique Gillot et moi-même avons d'ores et déjà demandé à nos services de prévoir dans les premières esquisses budgétaires que nous préparons pour 2001 les crédits nécessaires au fonctionnement de l'agence.

Je ne veux pas, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, prolonger inutilement mon intervention compte tenu du temps limité dont nous disposons pour l'examen de cette proposition de loi. Dominique Gillot et moi-même souhaitons néanmoins vous assurer de notre volonté commune, et de la volonté du Gouvernement, d'aboutir rapidement à la mise en place de cette agence.

Je voudrais également vous assurer de notre volonté d'inscrire pleinement le dispositif ainsi mis en place dans le contexte communautaire. La présidence française de l'Union européenne, au semestre prochain, sera pour le Gouvernement l'occasion de faire progresser au niveau européen les principes qui guident notre action au niveau national.

Il s'agira notamment de mettre concrètement en œuvre les réflexions engagées par la Commission sur le principe de précaution, en les déclinant dans toutes les procédures de décision communautaires.

S'agissant plus particulièrement du Conseil environnement, dont j'assurerai la présidence, la question des produits chimiques et de leur impact sur l'environnement et la santé constituera l'un des chantiers prioritaires. Nous devons combler, en effet, tant au niveau national qu'au niveau communautaire, le fort déficit en matière d'évaluation et de gestion des risques dus à ces produits.

Le travail qui attend la future agence est considérable. Sa création rapide n'en est que plus indispensable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés.

Mme Dominique Gillot, secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés. Monsieur le président, madame la ministre, mesdames, messieurs les députés, je serai très brève, Dominique Voynet ayant très précisément exprimé la volonté du Gouvernement de voir aboutir rapidement et de manière positive cette proposition de loi. Je souhaite simplement insister sur l'action sans précédent menée par le Gouvernement depuis 1997 pour l'organisation de la sécurité sanitaire dans notre pays.

De nouvelles réglementations ont été édictées, de nouvelles institutions ont été créées par la loi du 1^{er} juillet 1998, votée à l'unanimité par les deux assemblées. Et j'ai plaisir à saluer aujourd'hui la présence des principaux animateurs de ce débat. Ces agences créées pour assurer la protection de la santé publique représentent, sans conteste, l'innovation la plus significative de l'évolution qu'a connue le service public de la santé ces dernières années.

Quatre principes fondent l'action des autorités sanitaires : l'évaluation des risques encourus et des bénéficiaires escomptés ; l'indépendance des experts avec une séparation totale des fonctions de police de celles accompagnant le développement des filières économiques concernées ; la transparence pour permettre l'alerte précoce, le débat contradictoire, la confrontation des expertises, le partage de l'information et le débat public au moment de la

décision. Enfin, une attitude de précaution pour n'accepter que les risques justifiés par les bénéfices attendus et faire prévaloir les impératifs de santé et de sécurité.

Je me réjouis de cette proposition de loi qui vient compléter le dispositif de sécurité sanitaire conformément à l'engagement pris par le Premier ministre l'année dernière lors de la clôture des états généraux de la santé et donner corps aux recommandations de Mme Grzegorzulka et de M. Aschieri.

Je salue, à mon tour, l'excellent travail parlementaire qui a été mené sous la houlette experte du président Le Garrec, travail qui va permettre, à la fin de cette matinée, qu'un nouveau maillon vienne compléter le réseau de veille et de protection de la santé publique.

Cette nouvelle agence devra avant tout s'attacher à l'organisation, au développement et la coordination de l'évaluation des risques sanitaires environnementaux.

Au-delà de la structure et de son organisation, j'aimerais insister sur la nécessité d'agir efficacement et durablement pour modifier les mentalités, les comportements et les réflexes des acteurs, qui sont encore trop souvent mal adaptés aux situations auxquelles ils sont confrontés.

Il faut souligner à cet égard l'importance du travail collectif sur le terrain, car aussi grande soit la nécessité d'affirmer les principes, c'est bien en situation d'alerte ou de gestion de crise que se forge le savoir-faire commun, que se formulent les bonnes réponses et se définissent les méthodes les plus efficaces.

Il s'agit pour cela de développer une culture de sécurité sanitaire commune entre médecins, ingénieurs, épidémiologistes, environnementalistes et hygiénistes, mais aussi de pérenniser et de renforcer les synergies entre ministères.

Avec cette future agence, et la collaboration avec l'Institut de veille sanitaire, le Comité national de sécurité sanitaire s'affirmera comme l'instrument de ce rapprochement.

Je voudrais, pour terminer, vous faire partager ma conviction en ce domaine : comme l'a dit justement votre rapporteur, nous ne parviendrons jamais à une éradication totale des risques sanitaires.

M. Jean Le Garrec, président de la commission. En effet !

Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés. Quel que soit le dispositif mis en place, nous viserons toujours à les réduire, mais nous ne pourrons pas tous les éviter. De plus, il faut admettre humblement que les découvertes scientifiques de demain viendront bousculer nos savoirs d'aujourd'hui.

M. Jean-François Mattei. C'est sûr !

Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés. Pour l'avenir, il importe de développer notre capacité à appréhender les risques, à les hiérarchiser et à y apporter la réponse appropriée en proportionnant les moyens dont dispose la collectivité à leur gravité, en accompagnant toujours leur mise en place par un débat démocratique, de telle sorte que l'information ne soit pas confisquée par les seuls experts et que chacun, dans la collectivité nationale, puisse aussi être acteur de la responsabilité mise en jeu.

Dans ce débat, en tant que secrétaire d'Etat chargée de la santé, je réaffirmerai avec Dominique Voynet que, quels que soient les produits en cause et quelles que soient les situations, la santé de l'homme doit être la première préoccupation de tout décideur, y compris face aux

risques environnementaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec, le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Je tiens à saluer M. Brard, que je remercie pour son soutien - je n'en attendais pas moins - ainsi que Mmes les ministres avant de présenter quelques remarques à la suite de l'excellent rapport de M. Aschieri.

Le rapporteur a raison de le dire, il s'agit d'un long travail parlementaire, aboutissement de l'excellent rapport de Mme Odette Grzegorzulka et de M. André Aschieri, de novembre 1998, et suite à la loi du 1^{er} juillet 1998, dont le rapporteur était M. Calmat. Je constate avec plaisir que dans ce débat la présence de parlementaires qui ont largement contribué à cette avancée : outre ceux que je viens de citer, M. Jean-François Mattei et M. Bernard Charles. J'y vois une volonté commune de faire aboutir la mise en place d'un ensemble cohérent constitué des trois agences.

C'est de la troisième que nous parlons aujourd'hui, l'institut de veille sanitaire, qui a un rôle d'observation de l'état de santé, et du comité national de sécurité sanitaire, qui doit boucler l'ensemble du dispositif. M. Calmat présentera des amendements, que nous avons adoptés en commission, tendant à renforcer les missions des services de l'Etat et des établissements publics et leur coordination, pour la gestion, le suivi et la communication des crises sanitaires.

Notre débat porte sur trois textes : outre celui de M. Aschieri, ceux de M. Jean-Pierre Brard, au nom du groupe communiste et de M. Daniel Chevallier et Mme Odette Grzegorzulka pour le groupe socialiste.

La création de cette agence correspond à un impératif. Nous devons avoir en permanence, le souci de son urgence. Il importe de transformer le rapport à la santé. Mais comme l'a dit, à juste raison, le rapporteur, citant le serment d'Hippocrate : avant même de soigner, il faut ne pas nuire. L'évolution des traditions positivistes, où le curatif l'emportait sur la prévention des risques, le colloque singulier sur la démarche globale, a un peu fait oublier cette dimension. Je suis convaincu que nous entrons dans une phase où les politiques en la matière vont s'amplifier, pour développer éducation sanitaire, prévention et sécurité sanitaire. Ce qui n'est pas contradictoire avec l'aspect curatif, cela va sans dire. Sans doute, madame la ministre, ces points seront-ils évoqués à l'occasion de l'examen de la loi - extrêmement importante - que nous attendons sur la modernisation du système de santé.

Les catastrophes sanitaires de ces dernières années - vous les avez tous en mémoire -, et nous n'en avons pas terminé avec elles, montrent bien l'ampleur des actions à mener et ont mis en évidence les inégalités en termes de santé, inégalités que l'on peut faire apparaître sur la carte de France. Je suis député du Nord, département où l'espérance de vie est inférieure de cinq ans à la moyenne nationale. Et si l'on raisonnait par bassins d'emplois, la différence serait parfois de dix ans, voire de quinze ans !

Bien entendu, l'environnement n'est pas seul en cause mais il n'en reste pas moins qu'il est l'un des éléments d'explication de ce phénomène.

Il faut donc en permanence rappeler les quatre principes qui sous-tendent la création de cette agence. Le rapporteur l'a fait, mais je vais y revenir, car il faut redire les choses : il s'agit des principes d'évaluation, de précaution, d'indépendance et de transparence.

M. Jean-François Mattei. Et de justification !

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Ces quatre principes sont fondamentaux. Etant donné les enjeux en termes de santé publique – et aussi l'ampleur des problèmes économiques –, il serait illusoire de croire que l'indépendance, ou la transparence, va de soi. Ce n'est pas vrai. Ce sont des batailles politiques, au sens noble du mot, que nous allons devoir mener : sur le plan de la déontologie rigoureuse d'expertise, sur le plan de la prévention des conflits d'intérêt, mais également, au-delà de la justification sanitaire, sur le plan de l'exigence d'éthique, cette exigence impliquant une grande responsabilité de la part de tous les acteurs, et particulièrement des acteurs économiques. J'évoquais la région Nord - Pas-de-Calais, que je connais bien : j'ai été quelquefois effaré de voir que le développement et la création d'emplois dans des zones de grand chômage se faisaient sans qu'aucune précaution minimale ne soit prise, et avec des conséquences que l'on mesure très mal. Je pourrais parler du développement des ports de vrac sans aucun arrosage, ou des poussières qui gênent la vie des citoyens, et dont les conséquences en termes de santé sont mal mesurées, voire pas mesurées du tout. Il y a donc là un vrai problème : il est impératif de maîtriser une croissance qui devienne durable.

Bien entendu, l'environnement n'est pas seul en cause mais il n'en reste pas moins qu'il est l'un des éléments d'explication de ce phénomène.

Il faut donc en permanence rappeler les quatre principes qui sous-tendent la création de cette agence. Le rapporteur l'a fait, mais je vais y revenir, car il faut redire les choses : il s'agit des principes d'évaluation, de précaution, d'indépendance et de transparence.

M. Jean-François Mattei. Et de justification !

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Ces quatre principes sont fondamentaux. Etant donné les enjeux en termes de santé publique – et aussi l'ampleur des problèmes économiques –, il serait illusoire de croire que l'indépendance, ou la transparence, va de soi. Ce n'est pas vrai. Ce sont des batailles politiques, au sens noble du mot, que nous allons devoir mener : sur le plan de la déontologie rigoureuse d'expertise, sur le plan de la prévention des conflits d'intérêt, mais également, au-delà de la justification sanitaire, sur le plan de l'exigence d'éthique, cette exigence impliquant une grande responsabilité de la part de tous les acteurs, et particulièrement des acteurs économiques. J'évoquais la région Nord - Pas-de-Calais, que je connais bien : j'ai été quelquefois effaré de voir que le développement et la création d'emplois dans des zones de grand chômage se faisaient sans qu'aucune précaution minimale ne soit prise, et avec des conséquences que l'on mesure très mal. Je pourrais parler du développement des ports de vrac sans aucun arrosage, ou des poussières qui gênent la vie des citoyens, et dont les conséquences en termes de santé sont mal mesurées, voire pas mesurées du tout. Il y a donc là un vrai problème : il est impératif de maîtriser une croissance qui devienne durable.

Cela implique un mode de gestion tout à fait différent. Je répète, et c'est une bataille que nous devons mener, qu'il n'y a pas de contradiction entre développement et

maîtrise des conséquences. C'est même une des erreurs fondamentales de croire qu'il y a là une contradiction. Au contraire, la maîtrise des conséquences ouvre des champs de développement, de nouveaux espaces, de nouvelles perspectives en termes de création d'emplois.

Ces points sont fondamentaux. Ce sont des batailles qui sont devant nous et non pas derrière nous ! Et c'est d'ailleurs la raison qui nous fait dire que cette agence, si elle doit bien évidemment avoir des objectifs, doit aussi avoir des moyens. Elle ne doit pas être une coquille vide. Et je crois qu'un certain nombre d'amendements que nous avons adoptés en commission traduiront cette volonté de lui donner vraiment les moyens d'agir avec efficacité. C'est tout à fait indispensable.

J'ajoute, mesdames les ministres, que je considère que nous sommes dans l'urgence. Vous nous avez dit que vous nous apportiez votre soutien. Nous vous en remercions – même si, au demeurant, c'est la moindre des choses. (*Sourires.*) Votre soutien nous va très bien, mais je vous demande que ce texte soit inscrit en urgence à l'ordre du jour prioritaire du Gouvernement.

M. Bernard Charles. Très bien !

Mme Odette Grzegorzka. C'est indispensable !

M. Jean Le Garrec, président de la commission. J'ai fait cette demande la semaine dernière. Je vous demande, mesdames les ministres, avec votre beau sourire, de nous soutenir de la manière la plus efficace qui soit, afin que l'ensemble du dispositif puisse être créé très rapidement, et si possible avant la fin de la session. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-François Mattei. Très bien !

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Bernard Charles, premier orateur inscrit.

M. Bernard Charles. Monsieur le président, mesdames les ministres, chers collègues, nous nous retrouvons ce matin, dans le cadre de la fenêtre parlementaire du groupe RCV pour étudier, grâce à sa composante des Verts, et plus particulièrement à notre ami, André Aschieri, la création d'une agence française de sécurité sanitaire environnementale. Nous apportons une pierre supplémentaire à cet édifice dont la construction a commencé dès 1988 et qui s'est matérialisé dès décembre 1992, avec la loi créant l'agence du médicament, l'agence du sang et le comité de sécurité transfusionnelle et l'établissement public des greffes.

Dès ce moment-là, ceux qui participaient activement à la discussion parlementaire se doutaient bien que d'autres éléments devraient s'ajouter à ce dispositif. Et d'ailleurs, en 1998, quand le Gouvernement a relancé cette discussion sur la sécurité sanitaire, nous avons bien vu qu'il fallait renforcer la veille sanitaire et le contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme. Ce que nous n'avions pas pu faire en 1992, nous l'avons fait par la loi de juin 1998, en créant une agence ayant compétence pour l'ensemble des produits de santé. Il y a eu la création de l'Institut de veille sanitaire, élément essentiel de coordination et de veille sur l'ensemble du territoire, celle de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments – dont nous avons pu constater ces derniers mois qu'elle a, hélas, été utile – ainsi que celle, souhaitée par notre rapporteur Alain Calmat, que nous avons soutenu, du comité national de sécurité sanitaire, chargé de la coordination entre l'IVS et les agents.

Tout ce dispositif était fondé sur une évaluation plus efficace, sur l'indépendance, l'autonomie - qui a sa contrepartie : la responsabilité - et sur des moyens de coordination. Lors de la discussion de cette loi, suite à un amendement de notre collègue Jean-François Mattei, plusieurs d'entre nous avaient soutenu la nécessité de la création d'une agence de sécurité sanitaire environnementale, nécessité que les dossiers récents ont démontrée. Le lien entre la santé et l'environnement est confirmé par des études scientifiques dans tous les pays et, comme l'a dit le président Le Garrec, nous entrons dans une période où la prévention sera privilégiée. Nous nous situons donc dans une logique dont la validité est reconnue et qui est souhaitée par la population.

Le rapport prévu par la loi de 1998, et confié à nos collègues Odette Grzegorzulka et André Aschieri, a bien montré la nécessité de la création de cette agence, face aux risques du milieu professionnel, du milieu domestique et du milieu naturel de l'homme - la prise en compte de ces trois aspects est nécessaire, il ne faut pas l'oublier. Ce rapport a aussi montré les lacunes du dispositif actuel de connaissance et d'évaluation des risques. Le Premier ministre a quant à lui confirmé, lors de la conclusion des états généraux de la santé, le 30 juin 1999, la volonté du Gouvernement de créer cette agence.

Comme l'a dit André Aschieri, nous constatons, dans ce domaine de la sécurité sanitaire comme dans celui de la bioéthique, la capacité qu'ont les parlementaires de travailler les lois en collaboration avec les ministres. Et pour être parlementaire depuis dix-huit ans, je peux dire que c'est bien dans ces deux domaines que nous pouvons le mieux travailler, en dépassant souvent les clivages politiques, et aboutir à des lois qui répondent aux besoins de la population. Il faut confirmer que c'est bien ce qui s'est passé sur ce dossier.

Le choix qui a été fait, c'est donc celui de l'Agence d'expertise et d'évaluation des risques sanitaires, la gestion du risque étant affectée ailleurs. Nous voyons là tous les problèmes d'escalier que nous aurons à franchir. Parce que, tout le monde le sait ici, je suis partisan, à terme, d'une agence globale. Je crois que nous y arriverons. Je suis aussi partisan - excusez-moi, madame la ministre de l'environnement, mais je sais que vous devez l'être aussi au fond de vous-même - d'un grand ministère de la santé publique.

Mme Odette Grzegorzulka. Très bien !

M. Bernard Charles. Il me semble qu'un tel ministère devrait exister dans un pays moderne comme le nôtre.

Donc, ce choix ayant été fait, il faudra avancer. L'Agence devra assurer la coordination des organismes publics compétents dans ce domaine. A terme, il y aura intégration de ces organismes. Pour l'Agence de sécurité des aliments, nous avons vu qu'un premier pas avait été fait, mais nous avons tous dit qu'un deuxième pas devrait être fait. C'est d'ailleurs l'objectif de ces lois, que nous devons - comme les lois concernant la bioéthique - réviser afin de les adapter progressivement et de surmonter les problèmes qui peuvent exister au sein de nos administrations, car celles-ci ne voient pas toujours d'un bon œil que tous ces organismes soient rassemblés. Mais je crois que c'est comme cela que nous répondrons aux besoins et aux fortes interrogations qui sont celles de la population, mais aussi à celles des scientifiques. La transparence et l'indépendance des experts sont nécessaires.

Avant de conclure, je voudrais insister sur deux points.

Je crois, d'une part, et Alain Calmat le dira tout à l'heure, que le Comité national de sécurité sanitaire, s'il doit peut-être travailler sur le moyen terme, doit renforcer son rôle de coordination. Il faut en particulier que l'on sente vraiment que cet organisme est présent lors des crises, quand la population est en émoi. C'était l'objectif du Parlement, quand il a créé, par amendement, ce Comité national. Il serait souhaitable qu'il montre, petit à petit, le rôle qu'il joue.

D'autre part, et c'est là quelque chose qui me tient à cœur, concernant aussi bien l'Agence de sécurité sanitaire des produits de santé que l'Agence de sécurité sanitaire des aliments et la future Agence de sécurité sanitaire environnementale, je crois que ces agences devront se doter - je vous l'avais dit, madame la ministre, lors des discussions budgétaires ; nous attendrons la loi de modernisation de la santé pour déposer peut-être des amendements en ce sens - d'une banque de données indépendante, réaliste, qui réponde aux besoins des professionnels de santé et aux interrogations de la population. C'est en tout cas un souhait que j'exprime ici, à cette tribune.

Ce que nous faisons sur le plan national, il faudra profiter de la présidence française pour le porter au plan européen. C'est vrai pour le médicament : l'Agence du médicament doit devenir une Agence européenne des produits de santé. C'est également vrai dans le domaine des relations entre santé et environnement, où nous devons là aussi avancer.

Donc, je suis très heureux que nous ayons pu avoir cette discussion, grâce au nouveau dispositif de la fenêtre parlementaire. La proposition d'André Aschieri rejoint celles d'Odette Grzegorzulka, de Daniel Chevallier et de notre collègue Brard. Je suis convaincu que, dans l'unanimité, nous pourrions montrer notre capacité, malgré la vigueur des positions de chacun, à trouver des accords, et aboutir à une loi positive pour la population qui répondra aux besoins de santé publique, ce à quoi nous sommes tous attachés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-François Mattei.

M. Jean-François Mattei. Monsieur le président, madame la ministre, madame la secrétaire d'Etat, monsieur le président de la commission, monsieur le rapporteur, le texte qui nous est présenté traite d'un sujet extrêmement important au regard des enjeux de notre société. Chacun sait que celle-ci s'est trouvée ébranlée, au cours des quinze dernières années, par une succession de crises graves dans le domaine de la santé publique.

Au-delà des conséquences économiques et surtout des tragédies humaines, qu'il faut se garder d'oublier, le résultat principal est l'exigence nouvelle des citoyens. Ceux-ci veulent désormais être informés, consultés et assurés que toutes les précautions nécessaires sont prises pour préserver leur santé. Ils ne veulent plus que leur vie soit indûment menacée, ni dans leur alimentation, ni dans leur environnement. En clair, ils veulent que, dans leur vie quotidienne, l'Etat assure la meilleure sécurité sanitaire possible, qui est un droit fondamental, au même titre que la sécurité civile et la sécurité militaire.

C'est parce que la sécurité sanitaire est devenue une préoccupation essentielle qu'il faut rendre hommage à tous ceux qui ont apporté une contribution, parfois

déterminante, pour faire avancer les choses dans ce domaine difficile et trop négligé jusqu'à ces dernières années.

C'est aussi pour cette raison que nous avons adopté à l'unanimité, ici même, en 1998, une proposition de loi d'inspiration sénatoriale, reprise par le Gouvernement, jetant les bases d'une deuxième étape dans l'organisation de la sécurité sanitaire de notre pays.

J'avais à l'époque, car c'est aussi le rôle de l'opposition, souligné les imperfections du système envisagé : le caractère universel de la sécurité sanitaire souvent incompris ; la séparation des tâches de contrôle et de gestion notablement insuffisante ; la déconcentration des services de l'Etat totalement inadaptée dans ce domaine ; et, surtout, l'absence de prise en compte de la dimension environnementale.

Le rapporteur de l'époque, notre collègue Alain Calmat, comme le président de la commission, Jean Le Garrec, s'en souviennent très bien. Nous étions nombreux sur tous les bancs à comprendre qu'à côté d'une Agence de sécurité sanitaire des produits de santé et d'une Agence de sécurité sanitaire pour l'alimentation, il fallait à l'évidence une Agence de sécurité sanitaire environnementale. Je dois à la vérité de dire que le secrétaire d'Etat, Bernard Kouchner, en était également convaincu.

C'est la raison pour laquelle André Aschieri et moi-même nous nous sommes trouvés auteurs de deux amendements similaires, demandant la création, dès le texte fondateur de la sécurité sanitaire, de cette agence indispensable. Nous avons argumenté, rejoints d'ailleurs par d'autres parlementaires, de tous les groupes. Hélas, nous étions novateurs, précurseurs... et les esprits n'étaient peut-être pas encore préparés. Nous avons néanmoins obtenu la promesse d'une mission parlementaire pour étudier les conditions de la création de cette future agence. Il faut admettre que la mission conduite par Mme Odette Grzegorzulka et M. André Aschieri a rendu des conclusions conformes à ce que le bon sens pressentait : l'agence s'imposait. Nous voilà donc à pied d'œuvre pour compléter le travail entrepris en 1998. Il faut s'en féliciter. De tels sujets ont un double mérite : ils sont réellement utiles - et même urgents - et ils rassemblent plus qu'ils ne divisent !

Pourtant, les choses ne sont pas faciles, et si la critique est aisée, l'art est difficile.

Personne ne peut nier que les domaines de compétence partagée ne sont pas sans poser parfois des difficultés de compréhension mutuelle, d'exigence et de concessions réciproques. Mais, au-delà de ces luttes d'influence compréhensibles entre des prés carrés bien établis, au moment où se lèvent des réservations de compétence, il faut prendre en compte des situations nouvelles et s'adapter aux besoins du moment. C'est aussi cela la réforme, c'est aussi cela la modernité.

Mme Odette Grzegorzulka. Bravo !

M. Jean-François Mattei. Je crois que nous l'avons fait sans parti pris, sans excès et dans le souci du bien commun.

A partir de deux textes différents, poursuivant parfois des logiques contradictoires, tantôt plus environnementales, tantôt plus sanitaires, il me semble que nous avons bien travaillé en commission. Le texte a été remanié sur le fond et dans la forme. Je pense y avoir pris ma part et je suis heureux que la commission ait retenu nombre des amendements que j'avais déposés. J'avais bien précisé, au début de la discussion, que le nombre de mes

amendements n'était évidemment pas la traduction d'une volonté de blocage, mais, bien au contraire, le signe d'un intérêt et d'un désir de participer à la construction d'un texte le plus élaboré possible. Compte tenu de cette volonté commune initiale de voir créer cette agence, compte tenu de la qualité du travail en commission et de la prise en compte de nos amendements, mais aussi de l'état d'esprit qui a présidé à l'élaboration de ce texte, le groupe Démocratie libérale, au nom duquel je m'exprime, votera, *a priori*, ce texte.

Je dis *a priori*, car de nouveaux amendements ont été déposés au titre de l'article 88 et je serai très vigilant sur leur contenu. Certains points sont pour moi déterminants, notamment le devenir de cette agence. Dans la proposition de loi du groupe socialiste, de nombreuses structures ayant compétence dans le domaine de l'environnement devaient être transférées à l'agence. Dans la proposition de loi des Verts, rien n'était prévu pour structurer et étoffer une agence qui, de fait, ressemblait davantage, pardon de le dire ainsi, à un bureau d'études qu'à une véritable agence.

Chacun comprend qu'une telle situation n'est pas acceptable. J'ai donc proposé, et la commission l'a approuvé à l'unanimité, qu'un décret en Conseil d'Etat précise les transferts et les coordinations nécessaires, car il est clair qu'on doit rassembler et fédérer les énergies œuvrant dans le même champ de compétence. Cette disposition rejoint d'ailleurs le souci de faire le bilan dans deux ans. Cet aspect est pour moi essentiel. Je ne pourrai accepter des faux-semblants. Il en va de même pour un amendement concernant la possibilité pour l'agence de demander des contrôles si elle l'estime nécessaire. On ne peut évidemment pas la priver de cette arme, y compris, d'ailleurs, pour assurer son rôle d'évaluation et de conseil.

Je ne vais pas développer à nouveau les insuffisances persistantes dans la modernisation de notre système de santé, de la conception même du ministère de la santé, qui doit devenir - et je suis heureux que le message commence à passer et à être relayé - un ministère à part entière, jusqu'aux insuffisances de moyens, souvent criantes.

Je ne vais pas non plus argumenter ici sur chaque point du texte, me réservant, le cas échéant, d'intervenir dans la discussion des articles. En revanche, je veux poser une question et rappeler deux finalités que nous devons poursuivre avec constance et détermination.

La question concerne le nucléaire et les radiations ionisantes,...

Mme Odette Grzegorzulka. Bonne question !

M. Jean-François Mattei. ... sujet dont, curieusement, nous n'avons pas parlé, sinon peu. Va-t-on rattacher les problèmes liés aux radiations ionisantes et au nucléaire à l'Agence de sécurité sanitaire environnementale ou créer une quatrième agence compte tenu des spécificités ? Il serait bon que le Gouvernement nous fasse part de son sentiment sur ce point.

J'en viens à la première finalité de notre démarche d'aujourd'hui : elle consiste à regrouper, à terme, dans une seule et même agence les trois structures créées pour la santé, l'alimentation et l'environnement. Nous avons déjà eu ce débat en 1998 : une agence ou plusieurs ? Manifestement, il était trop tôt pour aborder le sujet. Pourtant, cette stratégie s'inscrit dans la logique de ce qui a été fait précédemment dans le domaine de la santé en 1998 mais qui s'avérait impossible en 1992, à savoir la fusion en une seule structure de l'Agence française du médicament, de l'Agence française du sang et de l'Établissement français des greffes. Nous devons, sur ce

modèle, par étapes successives, nous organiser autour du pivot central qu'est la santé, car la santé est univoque et insécable.

La deuxième finalité concerne les structures européennes. Certains d'entre vous viennent d'en parler. Madame la ministre, madame la secrétaire d'État, j'ai le sentiment que nous ne travaillons pas assez en amont avec les parlementaires français qui siègent au Parlement de Strasbourg, et pas suffisamment non plus avec la technocratie de Bruxelles. Il n'est pas normal que l'Union veuille se contenter d'une structure de contrôle de l'alimentation en réponse aux différentes crises dans ce secteur, au lieu de couvrir tout le champ de la sécurité sanitaire environnementale, alors que cela s'impose. La France a un rôle majeur à jouer en donnant l'exemple, sans attendre de devoir subir. Je dois avouer que l'Européen convaincu que je suis est parfois atterré du contenu des directives adoptées par l'Europe, qu'il s'agisse de celle de 1998 sur la brevetabilité du génome ou du récent projet de directive sur les OGM ! Les clivages politiques sont dépassés sur de tels sujets. Il serait temps que nous comprenions la nécessité d'une action d'envergure, déterminée et argumentée pour ne pas nous laisser imposer une Europe par trop économique dont nous ne voulons pas.

Je ne crois pas être sorti du sujet en insistant sur ce point, car si nous sommes convaincus que le problème de la sécurité sanitaire environnementale se pose en France, ne doutons pas qu'il se pose en Europe aussi et qu'il nous faut ouvrir la voie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, madame la ministre, madame la secrétaire d'État, la sensibilité croissante de nos concitoyens aux questions d'environnement et à leurs conséquences sur la santé des humains, mais aussi des animaux et des végétaux, trouve sans cesse de nouvelles illustrations. Les manifestations qui se sont multipliées ces derniers mois dans les départements présentés pour accueillir des sites d'enfouissement de déchets nucléaires en sont un exemple récent et frappant. Ce souci dépasse largement les clivages politiques traditionnels, comme le démontrent d'ailleurs les interventions qui s'enchaînent et qui se ressemblent quant au fond ; c'est dire que, sur des questions aussi importantes, il est possible de se retrouver. En témoigne également la création, il y a quelques semaines, d'un groupe d'étude « santé-environnement » au sein de notre assemblée, lequel rassemble dans son noyau originel six députés représentant toutes les sensibilités présentes ici. Il faudrait toutefois se garder d'en déduire hâtivement que, sur tous les bancs, se dégage une parfaite unanimité pour veiller, sans défaillance, à la protection de notre environnement et des organismes qui y vivent ou parfois y survivent avec difficulté.

Des groupes de pression, inspirés par des intérêts économiques ou des corporatismes puissants, sont à l'œuvre, et il peut arriver que des collègues se laissent, par inadvertance certes, influencer par ces sirènes du productivisme encore bien présent dans notre culture économique et politique.

Toutefois, aujourd'hui, l'heure est venue de faire des choix et de dégager des priorités à partir d'une analyse raisonnable des données scientifiques dont nous disposons en matière environnementale.

Et si certains de nos collègues doutaient de la façon dont cela se passe du côté des lobbies et de l'insuffisante résistance qui leur est parfois opposée, je ne saurais trop leur conseiller la lecture de l'excellent ouvrage de notre collègue André Aschieri, *La France toxique*, qui fourmille d'exemples très concrets des pressions qui peuvent être exercées et sur la façon dont les milieux industriels essaient d'instrumentaliser les politiques.

M. Noël Mamère. Excellent ouvrage paru aux éditions *La Découverte* !

M. Jean-Pierre Brard. En effet.

M. le président. Abstenez-vous de toute publicité, mes chers collègues ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Celle-ci est entièrement gratuite, monsieur le président, puisqu'elle n'est relayée que par le *Journal officiel*. (*Sourires.*)

Mme Odette Grzegorzka. Et par le canal Assemblée nationale !

M. Jean-Pierre Brard. Personnellement, c'est en visitant le site de Tchernobyl, quelques années après la catastrophe, que j'ai pu mesurer à quel point l'humanité peut se causer à elle-même de profondes et durables meurtrissures et en infliger du même coup à tout ce qui vit autour d'elle.

La politique de l'autruche – l'autruche s'appelant dans le cas particulier le professeur Pellerin, qui fut appliquée à l'époque en France par les pouvoirs publics et par la plupart des experts chargés du problème, restera l'exemple de ce qu'il ne faut pas faire, de ce que nous n'avons pas le droit de faire si nous voulons pouvoir regarder dans les yeux nos petits-enfants et nos arrière-petits-enfants.

C'est pourquoi l'initiative d'André Aschieri, qui a fait inscrire dans la fenêtre parlementaire de son groupe la création d'une agence de sécurité environnementale, est une démarche courageuse et très opportune. J'ai moi-même déposé une proposition de loi allant dans le même sens, pour montrer combien cette question dépasse toute considération partisane et fait appel à la conscience, à la sagesse et à la réflexion de tous sur tous les bancs.

Les pollutions de l'air, des sols, des nappes phréatiques par les nitrates, les pesticides et autres produits phytosanitaires, la crise de l'amiante, la présence de dioxine dans le lait, le saturnisme infantile, l'augmentation de plusieurs formes de cancers – là, les jeunes étant tout aussi concernés – sont autant d'exemples qui démontrent l'urgence de se préoccuper des questions de santé liées à l'environnement.

Aujourd'hui, faute d'outils permettant d'anticiper, nous en sommes réduits à réagir en fonction des seules urgences lorsque l'évidence des dégâts apparaît de façon incontestable. Malheureusement, la nature de nombreux facteurs de risque dus aux progrès des technologies modernes, la libre circulation des marchandises et leur mode d'usage font que les polluants ont souvent largement le temps de diffuser, d'imprégner les différents compartiments de l'environnement avant que les effets sur la santé ne se manifestent. Cela pose ensuite d'inextricables problèmes pour assainir l'environnement. L'affaire de l'amiante comme celle du plomb dans les peintures sont, sur ce point, des exemples particulièrement éclairants.

Par ailleurs, compte tenu des délais d'apparition des signes sanitaires, il en résulte que le nombre de personnes plus ou moins directement exposées est extrêmement élevé et qu'il est parfois difficile de les identifier. Ainsi,

dans le cas de Tchernobyl, on pense que ce sont 700 000 soldats de l'Armée rouge qui ont été exposés, sans que l'on sache exactement de qui il s'agissait et où les soldats se trouvent aujourd'hui.

La pratique traditionnelle qui consiste à attendre l'apparition des effets nocifs pour tenter d'identifier les causes dans l'urgence n'est plus suffisante. Aujourd'hui, comme je l'ai souligné, les citoyens s'interrogent et sont inquiets. Ils exigent non seulement d'être informés mais aussi consultés.

Si le risque zéro est, bien évidemment, très souvent inaccessible ou pratiquement inapplicable, il est de la responsabilité des décideurs politiques d'ouvrir largement et régulièrement le débat sur une définition - qui ne peut être que collective - des risques dits minimaux acceptables, humainement, techniquement et socialement. Le concept de sécurité sanitaire dans le domaine de l'environnement s'impose et doit passer dans le droit commun, comme c'est le cas des notions de sécurité civile, de sécurité alimentaire et des produits de santé.

Le principe de précaution trouve là un champ d'application particulièrement évident. Il s'agit bien d'intervenir, le plus en amont possible, c'est-à-dire avant même la mise sur le marché des différents facteurs de risques potentiels. Il s'agit bien de déterminer par anticipation la gravité et le degré d'irréversibilité des effets nocifs potentiels des produits. Pour ce faire, il est indispensable de disposer d'outils de suivi et d'évaluation.

La loi de juillet 1998 a créé deux agences : d'une part, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, établissement public englobant l'Agence du médicament et qui étend ses prérogatives à tous les produits de santé au sens large, c'est-à-dire ayant une finalité sanitaire ou cosmétique ; d'autre part, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, établissement public qui a pour objet de contribuer à la sécurité sanitaire dans le domaine de l'alimentation, depuis la production des matières premières jusqu'à la distribution au consommateur final. Toutefois, cette loi ne prend pas en compte les effets sanitaires dus aux divers facteurs de risques - produits chimiques, facteurs physiques, microbiologiques - susceptibles de concerner l'environnement de l'homme dans sa globalité : domestique, urbain, professionnel et naturel. En effet, l'homme peut être soumis à un ensemble d'agressions, qu'il s'agisse de celles qui peuvent être introduites directement dans son milieu de vie ou de celles qui peuvent y être introduites plus ou moins indirectement par la pollution des milieux naturels : pollution de l'air liée aux gaz d'échappement, aux fumées industrielles ou aux microparticules ; pollution des zones humides et des nappes phréatiques par les activités agricoles comme l'épandage d'engrais ou de pesticides ; rejets industriels sur un bassin versant - on peut retrouver des polluants dans l'eau sortant d'un robinet situé à dix ou à vingt kilomètres de la source de pollution ; pollution du milieu professionnel par des produits chimiques, par le bruit ou par des rayonnements de toute nature ; pollution liée aux décharges recevant des déchets ménagers, industriels, hospitaliers ou spéciaux ; effets des organismes génétiquement modifiés sur la nature et sur le consommateur.

Bref, la prise de conscience de tous ces problèmes débouche sur le concept de sécurité environnementale, qui tend à prendre de plus en plus de place dans l'esprit de nos concitoyens et doit donc être une préoccupation majeure des responsables politiques.

Le travail accompli par la commission des affaires culturelles sur cette proposition de loi étant, comme cela a été indiqué par les différents intervenants, de qualité, je ne reviendrai que très brièvement sur un point.

En ce qui concerne les missions de l'Agence, la commission a retenu une rédaction ramassée, ne comportant pas d'énumération des milieux et des environnements visés. J'y suis favorable, en précisant toutefois que le milieu et l'environnement professionnels sont pleinement concernés par l'action de l'Agence.

Mme Odette Grzegorzulka. Très juste !

M. Jean-Pierre Brard. En effet, on constate trop souvent que le droit - pour ne pas parler de la citoyenneté - cesse d'être appliqué à la porte de certaines entreprises et que des patrons parfois indécents s'exonèrent de leurs obligations au détriment des droits et de la santé des salariés. Il faut donc que, sur ce point, l'intention du législateur soit bien claire.

Cette précision étant apportée, j'indique que le groupe des députés communistes et apparentés participera au débat avec une volonté constructive et votera la création de l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale que nos concitoyens attendent. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. André Angot.

M. André Angot. Monsieur le président, madame la ministre, madame la secrétaire d'Etat, chers collègues, il n'est pas contestable qu'il existe un lien entre la santé et l'environnement. Les rapports de l'Institut de veille sanitaire mis en place par Hervé Gaymard et le gouvernement Juppé, organisme unique en Europe, concluent à l'augmentation de certaines maladies allergiques ou infectieuses liées à la qualité de l'air que nous respirons : c'est le cas pour l'asthme, les bronchiolites et d'autres allergies respiratoires.

D'autres maladies sont liées à la pollution de l'eau ou des sols et à différents polluants chimiques. Il n'est un secret pour personne qu'aux USA et au Canada les cancers hormono-dépendants, dont le nombre est très supérieur à celui constaté en France, seraient dus à l'utilisation des hormones en tant que facteur de croissance pour la production de viande bovine. Par ailleurs, la consommation de variétés OGM pourrait entraîner dans quelques années des problèmes d'allergie digestive, voire de résistance à certains antibiotiques, avec l'utilisation de gènes marqueurs précurseurs de cette résistance.

Il faut aussi considérer que certains risques mortels sont délibérément pris par nos concitoyens. Dans l'analyse des risques de mortalité encourus par les Français, on met souvent l'accent sur la spécificité du risque alimentaire. Il est certes très bien diagnostiqué et très médiatisé, mais il reste tout de même exceptionnel. Si l'on compare les indices des risques encourus, on s'aperçoit que le risque d'intoxication alimentaire se situe à 0,3, le risque allergique à 2,7, le risque lié aux accidents de circulation à 25 et celui lié à la consommation de tabac à 164 !

Il faut à la fois être vigilant et rester prudent sur ces sujets. Il ne fait aucun doute que les réseaux d'épidémiologie et de surveillance qui ont été mis en place permettent de mieux détecter qu'autrefois les causes de mortalité et d'établir un meilleur recensement de celles-ci. Il est néanmoins nécessaire de créer une agence sanitaire environnementale capable d'étudier tous les risques encourus par nos concitoyens. Et s'il existe des dizaines de directions et d'instituts de recherche dans notre pays, ils travaillent

aujourd'hui de façon isolée, chacun dans son secteur d'activité. C'est pourquoi il est nécessaire de les regrouper au sein d'une structure de réflexion et de concertation, à l'instar de ce qui a été fait avec l'Agence française de sécurité sanitaire de l'alimentation. La création de l'Agence de sécurité sanitaire environnementale devrait permettre d'apporter une réponse appropriée à la dispersion de toutes les administrations et instituts de recherche qui travaillent isolément, sans concertation ni confrontation de leurs recherches ou de leurs résultats.

Prenons garde cependant à ne pas créer une nouvelle structure administrative qui ne ferait que se superposer à toutes celles qui existent déjà. Si cette agence de sécurité sanitaire environnementale se contente de regrouper, pour permettre une meilleure concertation, tous les organismes de recherche et les administrations qui travaillent isolément, nous sommes favorables à sa création. En revanche, nous le serions moins s'il s'agissait de créer une nouvelle administration chargée de contrôler les services d'Etat existants. Nous voudrions des assurances à ce sujet, mesdames les ministres.

J'approuve la rédaction de l'article 1^{er} qui donne au Comité national de la sécurité sanitaire le pouvoir de gérer la communication dans les crises sanitaires. En effet, lors de la discussion de la loi relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme, j'avais préconisé de créer une instance de gestion des crises de santé publique pour mieux préparer les administrations, les entreprises, les élus et les médias à gérer de telles crises. Cette proposition est donc en partie reprise dans l'article 1^{er} et je considère que ce point est positif.

Il faudra aussi que la France agisse sur le plan européen pour que les mêmes structures se créent dans les autres pays.

M. Jean-François Mattei. Très bien !

M. André Angot. Car, comme l'a montré la catastrophe de Tchernobyl, les produits toxiques ne s'arrêtent pas aux frontières. Il en est de même pour les eaux de ruissellement et l'air que nous respirons : par exemple, actuellement, l'installation d'une décharge de produits chimiques en Suisse n'est pas sans conséquence sur le bassin versant côté français.

De plus, les échanges industriels et agroalimentaires deviennent prédominants. Il sera indispensable de s'assurer que les produits importés d'autres pays répondent aux mêmes normes que les produits français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Jean-François Mattei. Très bien!

M. le président. Merci d'avoir respecté votre temps de parole, monsieur Angot.

La parole est à Mme Odette Grzegorzulka.

Mme Odette Grzegorzulka. Monsieur le président, mesdames les ministres, mes chers collègues, la création de l'Agence de sécurité sanitaire environnementale répond à un grand besoin. Elle est très attendue et elle vient à son heure.

Pourquoi ? Parce que l'actualité récente - la pollution au cyanure du Danube et la marée noire de l'*Erika*, entre autres - prouvent combien une instance d'expertise et d'évaluation des risques sanitaires engendrés par les perturbations de l'environnement était indispensable. Parce

que notre pays paie un très lourd tribut à l'ère industrielle et que la liste des pathologies causées par un environnement pollué est longue : amiante, saturnisme, asthme, bronchiolite des enfants, notamment. Parce que le dispositif global de sécurité sanitaire s'est considérablement amélioré en deux ans grâce à ce gouvernement et grâce à la loi sur la veille sanitaire de 1998.

Tenant compte des récentes crises ou des traumatismes, tels que ceux dus à la maladie de la « vache folle » ou au sang contaminé, le Gouvernement a rendu cohérente sa politique sanitaire et l'a consolidée en créant l'Institut de veille sanitaire, une agence pour les produits de santé et une pour les aliments. Mais il manquait un maillon dans la chaîne de sécurité sanitaire, que l'Agence de sécurité sanitaire environnementale vient heureusement constituer. Celle-ci complétera le dispositif de protection de la santé humaine, tant il est vrai que la santé est un tout qui supporte mal d'être découpé en rondelles.

M. Jean-François Mattei. C'est vrai !

Mme Odette Grzegorzulka. Mesdames, messieurs, vous avez donc devant vous une députée heureuse, et modestement fière, d'avoir contribué à cette création qui était suggérée dans le rapport que nous avons remis il y a dix-huit mois au Premier ministre. Lionel Jospin a annoncé la mesure il y a à peine dix mois, lors de la clôture des états généraux de la santé.

Mon seul regret vient du calendrier très serré qui nous a été imposé et qui, conjugué avec les vacances parlementaires et les fêtes pascales, ne nous a pas permis d'effectuer un travail préparatoire approfondi ni de procéder aux auditions qui auraient enrichi notre débat. En effet, ce débat ne concerne pas que les parlementaires : il doit rester ouvert aux scientifiques, aux experts, aux professionnels de la santé et de l'environnement, de l'industrie, de la société civile et aux responsables des administrations.

Rencontrés dans un autre contexte, ceux-ci ont tous nourri ma réflexion, ce dont je les remercie, et renforcé ma conviction que ce texte est un bon texte et que l'Agence sera un remarquable outil.

Venons-en aux missions et aux moyens de l'Agence, dont je me réjouis qu'ils correspondent étroitement à ceux que nous avons suggérés il y a exactement un an dans la proposition de loi que j'avais déposée avec mon collègue Daniel Chevallier.

Ma satisfaction est grande de constater que cette agence répondra à plusieurs impératifs grâce au texte initial de la proposition de loi, mais aussi grâce aux amendements adoptés en commission des affaires culturelles, familiales et sociales : à un impératif de sécurité sanitaire globale dont l'Etat doit être le garant ; à un impératif de définition des risques minimaux acceptables, techniquement et socialement, pour notre santé puisque le risque zéro est pratiquement utopique ; à un impératif de connaissances et d'expertises cohérentes, sans lacune et totalement incontestables ; à un impératif de justice sociale et sanitaire car ce sont souvent les plus fragiles, les moins favorisés qui sont les premiers exposés et les premières victimes de toutes les pollutions ; à un impératif d'anticipation, et donc de précaution, car il est indispensable de prendre toutes mesures pour limiter les atteintes graves et irréversibles de l'émission des pollutions sur notre santé, même quand il n'y a pas de certitude scientifique ; à un impératif de définir les règles de droit national en harmonie avec le droit européen que la France ne doit pas se contenter de subir mais qu'elle doit nourrir ; à

un impératif de transparence dans l'information délivrée aux citoyens légitimement inquiets et à un impératif d'animer en tant que de besoin le débat public.

L'expérience prouve en effet que ce qui est inacceptable pour la société, c'est moins l'existence d'un risque que l'information tardive, contradictoire, ainsi que des décisions, des choix imposés, vécus comme subis et non assumés. Dès lors, un sentiment de panique, voire de psychose envahit la population, surtout lorsqu'il est attisé par des médias peu enclins à la rigueur scientifique. (*Soupires.*)

Seule, cette dernière exigence, celle du débat public et du droit à l'information ne figure pas formellement dans le texte de la proposition de loi. C'est pourquoi je vous proposerai d'adopter un amendement qui l'y inscrira clairement.

Au-delà du contenu des missions de l'Agence, je voudrais dire combien ma satisfaction est grande devant le choix fait par le Gouvernement de l'initiative parlementaire pour proposer cette loi. Il est vrai que, sur cette question, le Parlement, depuis des années, grâce aux contributions remarquables notamment de nos collègues Mattei, Huriet et Le Déaut, alertait le Gouvernement et le pressait d'agir. Ces collègues ont été des pionniers. Cette pression, cette attente et, finalement, le consensus sur la création de l'Agence, nous les avons ressentis avec André Aschieri tout au long de nos auditions : ils se sont manifestés de façon vigoureuse et même impatiente au colloque sur ce thème que j'ai organisé il y a juste un mois et auquel vous avez bien voulu participer, mesdames les ministres, ce dont je vous sais gré.

Il est une autre source de satisfaction, que je tiens à évoquer publiquement à cette tribune : le changement de comportement très positif que j'ai observé depuis trois ans au sein des administrations concernées et entre elles. Il ne s'agit plus d'un sujet mineur, d'un alibi, pris en compte parce que c'était l'air du temps, mais d'une préoccupation majeure qui a donné lieu à des restructurations administratives que je salue – je pense en particulier à la création d'une sous-direction santé-environnement à la direction générale de la santé.

Finie l'époque de la compétition malsaine entre les deux ministères et de la concurrence toxique eu égard à la gravité du sujet qu'est la sécurité sanitaire ! Mieux même : d'autres ministères, comme ceux de l'agriculture, de la recherche ou de la consommation, qui jusqu'à présent exerçaient souverainement mais isolément leurs compétences, coopèrent maintenant étroitement, construisent et décident ensemble.

Il était grand temps : le problème est trop sérieux, trop grave pour que l'on se prête à des compétitions, à des guéguerres pour gagner le concours médiatique, mais pas nécessairement celui de l'efficacité.

Autre point positif que je tiens à souligner car il est en fait rare dans cet hémicycle : le sens des responsabilités et la sagesse des députés qui ont su, par-delà leur sensibilité politique, enrichir et amender la proposition de loi et construire un texte consensuel.

La veille, l'alerte et l'évaluation des risques sanitaires dont aura la charge l'agence de sécurité sanitaire environnementale seront assurés, j'en ai la conviction, dans de bonnes conditions car nous avons su éviter plusieurs écueils et garantir qu'elle ne soit pas un bureau d'étude amélioré, qu'elle ne soit pas une coquille vide, qu'elle ait un lien formel avec l'Institut de veille sanitaire et qu'elle

exerce une véritable coordination entre tous les organismes et services concernés sans procéder à un redécoupage administratif traumatisant, voire démobilisateur.

Nous avons également garanti une expertise indépendante, séparée de la gestion du risque qui, elle, relève du politique. C'est la raison pour laquelle cette agence n'aura pas, contrairement à l'AFSSA, de pouvoir de police.

Pour conclure, je voudrais souligner que, si l'Agence complète un dispositif, elle ne clôt nullement la réflexion ni le débat sur son évolution ultérieure.

En réalité, avec cette création, c'est une nouvelle étape qui s'ouvre dont je voudrais rêver les contours à haute voix.

Puisse-t-elle donc contribuer à restaurer enfin la confiance entre le politique, le scientifique et les citoyens !

Puisse-t-elle favoriser la réelle mutualisation des connaissances, des analyses et des ressources, qu'elles émanent du public ou du privé ! L'industrie est prête à coopérer. Ne nous privons d'aucune bonne volonté !

Puisse-t-elle accélérer l'émergence d'une agence européenne de sécurité sanitaire environnementale ! La présidence française de la Commission européenne dans deux mois est à cet égard un atout.

Puisse-t-elle améliorer et moraliser la médecine du travail, la prévention des maladies professionnelles dues à un environnement pollué ! Je redirai aujourd'hui avec force que ce domaine me paraît relever davantage du ministère de la santé que de celui du travail. Les employeurs ne doivent plus être les payeurs de médecins dépendants, trop souvent absents, mal formés, dévalorisés et complices d'une direction qui préfère défendre ses intérêts économiques plutôt que la santé de ses salariés.

L'Agence doit aussi répondre à une question, peut-être taboue : la médecine scolaire a-t-elle éternellement vocation à dépendre du ministère de l'éducation, qui n'a ni les moyens de former les médecins ni les moyens de les recruter en qualité et en quantité suffisantes ? Or prévenir les risques sanitaires environnementaux passe par la sensibilisation de nos enfants dès l'école.

L'Agence doit contribuer à développer et à valoriser la recherche dans notre pays où des disciplines comme la toxicologie, l'épidémiologie, l'écotoxicologie sont insuffisamment enseignées.

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, la recherche française accuse un retard important et occupe une place dérisoire : elle n'est à l'origine que de 1,5 % des connaissances mondiales, contre 4,7 % tous secteurs confondus.

M. le président. Pourriez-vous conclure, madame Grzegorzulka ?

Mme Odette Grzegorzulka. Je vais conclure, monsieur le président.

Il n'est pas non plus utopique d'imaginer dès aujourd'hui d'élargir prochainement les missions de l'Agence aux études d'impact environnemental requises par les procédures d'autorisations industrielles et – pourquoi pas ? – aux très grands aménagements urbains aéroportuaires, et même au nucléaire.

Parce que l'Agence est une urgence, parce que sa structure est souple mais ses missions ambitieuses et rigoureuses, parce que les évolutions de son champ, que je viens d'évoquer, sont compatibles avec les objectifs et les moyens aujourd'hui proposés, c'est, comme tous mes collègues socialistes, avec impatience, conviction et

enthousiasme, que je voterai la proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - M. Hervé Gaymard et M. Jean-François Mattei applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. Monsieur le président, mesdames les ministres, mes chers collègues, ainsi que le fait remarquer notre rapporteur dès les premières lignes de son rapport, l'idée de créer une agence de sécurité sanitaire environnementale a déjà été défendue il y a deux ans, lors de l'examen du projet de loi relatif au renforcement de la veille et du contrôle de la sécurité sanitaire.

A l'époque, le groupe UDF avait vivement souligné qu'en raison de l'émergence de nouveaux problèmes de santé liés à l'environnement, il était indispensable de créer un troisième organisme. Personnellement, j'avais évoqué cette question au cours de mon intervention et j'avais regretté que nous ne soyons pas entendus et que l'amendement de M. Jean-François Mattei et de M. André Aschieri n'ait pas été retenu. A ce moment-là, les pics de pollution et la douloureuse question de l'amiante avaient malheureusement droit aux premières pages des journaux.

Aujourd'hui, nous débattons enfin du sujet. Depuis longtemps, les milieux médicaux dénoncent les conséquences des modifications de l'environnement sur la santé, telles que la pollution atmosphérique sur l'évolution des maladies respiratoires, les polluants chimiques sur les glandes endocrines, les matériaux composés et les engrais chimiques sur les allergies, les nuisances sonores sur le système nerveux, etc.

Des études et des rapports récents ont officiellement démontré ces liens, ce qui nous permet aujourd'hui de discuter d'un texte d'actualité, sur lequel existe un consensus et que la discussion en commission nous a permis d'améliorer.

La prise de conscience est donc générale : il est impératif d'intégrer l'environnement dans la problématique de la sécurité sanitaire, ce qui exige d'instituer, aux côtés des deux structures opérationnelles dans les domaines médical et alimentaire, une structure complémentaire traitant de l'environnement.

Il est vrai que, sans cesse, de nouveaux risques sont créés. Ni les pouvoirs publics ni les milieux médicaux ne sont en mesure de les prévenir ou de les évaluer avec certitude. Il est également vrai que, pendant longtemps, la conception que les risques liés à l'environnement étaient accidentels et non chroniques a prévalu. Il en a résulté que les dispositifs mis en place sont rapidement devenus obsolètes ou inadaptes.

Quels sont les enjeux ? Tout d'abord, il existe un nouvel impératif de santé publique. Il faut constater que notre environnement se détériore. Les progrès de la technologie moderne, la libre circulation des marchandises, leurs modes d'utilisation contribuent d'une manière certaine à une diffusion des risques avant même que l'on ne puisse repérer leurs effets et y remédier.

Actuellement, 80 % de la population résident en ville, où l'exposition aux risques est surmultipliée. Mais la pollution des milieux naturels est importante aussi.

En un siècle, les enjeux sanitaires ont été profondément modifiés. Ils concernent maintenant tout un ensemble de domaines, dont le domaine financier, qui joue par force un rôle majeur dans les choix et les priorités.

Parce que l'évolution des mentalités et des modes de vie entraîne un enchevêtrement des problèmes et parce que, mieux averti, mieux informé ou tout du moins plus sensibilisé, le public réclame plus d'attention, les risques connaissent une complexité croissante. Si les plus importants d'entre eux sont connus et à peu près déterminés, certains sont moins évidents, et leurs effets se font sentir à long terme. Il est donc nécessaire de s'inspirer des méthodologies internationalement reconnues et de ne pas rester dans des schémas franco-français.

Actuellement, nos moyens de détection et d'évaluation ne sont pas satisfaisants, comme l'ont récemment démontré plusieurs affaires. Or les citoyens comptent sur les pouvoirs publics pour imaginer des solutions adéquates répondant à une double exigence : éviter les conséquences des risques sur l'environnement et détecter les risques avant qu'ils ne prennent des proportions trop importantes.

Les organismes spécialisés que nous avons en France, reconnus de bonne qualité, sont trop dispersés et trop indépendants les uns des autres tout en ne l'étant pas assez à l'égard des gestionnaires de risque. Chacun a tendance à travailler dans son domaine propre, sans relier ses évaluations et ses observations à celles des autres. C'est par exemple le cas de l'INSERM, de l'INRS ou de l'INERIS.

En outre, le secteur précis de l'environnement ne regroupe en France qu'une centaine de chercheurs. Par ailleurs, aucun centre français n'est interdisciplinaire, ce qui entraîne un éparpillement des données. Enfin, nous devons admettre que certaines spécialités, comme la toxicologie ou l'épidémiologie, doivent être développées en France.

Cette situation résulte peut-être d'un manque de moyens, ce qui se traduit notamment sur les publications dont le nombre est relativement faible.

La proposition de loi que nous examinons aujourd'hui a un apport très positif : c'est justement celui de chercher à éviter les crises par la mise en œuvre de principes et de moyens de sécurité sanitaire adéquats. En pratiquant, comme pour le secteur médical ou le secteur alimentaire, une veille en amont, il s'agit d'approcher globalement les perturbations environnementales et d'en tirer des conclusions sur la politique à suivre.

Il faut donc que la nouvelle agence constitue un outil efficace d'anticipation et, pour cela, il importe de lui donner la possibilité de regrouper les données et de les exploiter en corrélation avec l'Institut de veille sanitaire et les deux autres agences qui existent déjà. C'est pourquoi il faut, dès sa création, établir une réelle transparence dans la gestion des connaissances et des informations recueillies. C'est pourquoi aussi il me paraît utile d'associer aux deux tutelles de base celles des ministères chargés de la recherche et du travail.

Ces constatations de départ ont conduit la commission à proposer des améliorations qui nous semblent essentielles pour compléter un texte dont nous ne pouvons qu'approuver le fond puisqu'il est le résultat d'un travail mené intelligemment de conserve.

Ayant, il y a deux ans, travaillé particulièrement cet aspect du problème avec notre collègue Jean-François Mattei, nous ne pouvons qu'approuver les amendements que celui-ci a proposés devant notre commission. Ainsi, l'intitulé même du titre I^{er} a recueilli l'accord de tous, en mêlant plus étroitement les deux aspects « sanitaire » et « environnemental » de la veille et de l'alerte, confiés au Comité national de sécurité sanitaire.

Il est aussi utile de clarifier, par la même occasion, les missions de cet organisme, ainsi que son rôle et sa composition. Les connexions entre l'Institut de veille sanitaire, l'AFSSAPS, l'AFSSA et la nouvelle agence doivent être clairement établies pour éviter tout chevauchement de compétences. L'année écoulée a démontré que les deux premières agences ne fonctionnaient pas assez en osmose. Ne répétons pas la même erreur !

Les missions de la nouvelle agence doivent être claires, mais définies avec suffisamment de souplesse pour ne pas se trouver limitées en cas de nécessité d'intervention rapide. C'est pourquoi, ainsi que l'a fait notre commission, nous cautionnons une rédaction plus nette que la rédaction initiale sur les compétences et les missions de la nouvelle agence, sur son architecture et sur les liens qu'elle entretiendra avec les divers organismes existants. L'agence devra aussi respecter la confidentialité des informations médicales et industrielles tout en rendant publics ses avis et recommandations, faute de quoi elle n'aurait plus lieu d'être.

A ce propos, s'il est nécessaire de relier l'agence aux pouvoirs publics, il faut par ailleurs limiter sa saisine pour éviter l'engorgement des rouages et la dispersion inutile des recherches. D'ailleurs, cette limitation correspond au fait que les pouvoirs publics possèdent déjà les moyens de regrouper les informations et les questions en provenance des établissements précités. En revanche, un lien étroit entre ces agences et les laboratoires publics œuvrant dans le même domaine paraît aller de soi.

Enfin, les ressources et leur utilisation doivent répondre aux exigences particulières de l'agence. Celle-ci doit avoir suffisamment d'autonomie pour fonctionner correctement et attribuer ses propres subventions, par exemple, mais elle doit aussi être suffisamment encadrée pour éviter le gaspillage des fonds publics ou privés dont elle disposera. La question des ressources mérite d'ailleurs d'être précisée.

Il a été prévu, et l'on ne peut que l'approuver, que cette nouvelle agence remette un rapport au Gouvernement d'ici à deux ans. En tout domaine l'évaluation est de mise et un tel rapport permettra de mieux cerner les atouts ou les manques de la nouvelle agence. Il est cependant dommage de supprimer, parce qu'intégré dans l'agence, le Conseil supérieur d'hygiène publique qui apporte une expertise supplémentaire et indépendante de l'Agence. Pour ma part, après avoir regretté que l'agence de sécurité sanitaire environnementale n'ait pas été créée en même temps que l'AFSSAPS et l'AFSSA, je me félicite que nous prévoyions dès maintenant une évaluation de celles de ses missions concomitantes avec l'évaluation de celles des deux autres agences. Voilà l'émergence d'une certaine cohérence dans le mécanisme de la sécurité sanitaire française.

Le groupe UDF votera la présente proposition de loi, qui vise à compléter de manière satisfaisante la création des deux agences existantes et qui a été améliorée par la commission, à la condition toutefois, comme l'a dit Jean-François Mattei, que ne soient pas adoptés certains amendements dont il n'a pas été débattu en commission. En effet, conformément au très couru principe de précaution, actuellement à la mode mais auquel on peut légitimement donner un sens, la création de cette agence répond aux préoccupations exprimées depuis des années par le groupe UDF. Elle s'inscrit dans le cadre de la proposition de résolution, présentée par le président Douste-Blazy, visant à la création d'une commission d'enquête sur les conséquences en matière de santé de la pollution atmosphérique. Un peu plus de coordination entre les

organismes, un fonctionnement plus clair, une évaluation menée en bonne concertation feront de ce nouvel organisme attendu un outil utile à l'amélioration de la santé des Français qui devrait constituer la première étape de la création d'une agence européenne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Monsieur le président, mesdames les ministres, mes chers collègues, le risque sanitaire n'est pas nouveau. Il est aussi ancien que la médecine, que le serment d'Hippocrate, le fameux *primum non nocere*, le « d'abord ne pas nuire ».

S'il n'existe pas de société sans risque, chacun le sait, le risque sanitaire est certainement le moins bien accepté, le plus difficilement admis. Mais ce n'est pas parce que le risque est inacceptable qu'il faut manquer à ses engagements, faillir à sa mission. Le drame de la transfusion sanguine, la crise de l'amiante, le nucléaire, les OGM, l'agriculture chimique font planer durablement une suspicion de faute sur tous les dysfonctionnements possibles de la société. La multiplication des crises les plus récentes liées aux produits toxiques a accru cette défiance sur les défaillances du système de santé publique. Les risques sont de plus en plus nombreux. Nous ne les connaissons pas tous, mais nous les pressentons. Et l'évolution technique de notre société est telle qu'il y en aura encore beaucoup d'autres.

La loi votée le 1^{er} juillet 1998 a permis d'encadrer les risques liés à la santé et aux aliments, mais cela ne suffit pas. Le risque se dissimule, se transforme, au risque de surprendre notre vigilance. Nous ne devons pas répondre aux aléas sanitaires en légiférant par étapes. Il faut penser la question du risque de façon globale. Le développement de la recherche, des systèmes de surveillance va bouleverser en profondeur notre approche du risque. Une approche de sécurité sanitaire doit donc accompagner tout progrès. Il y a en effet du risque dans la nouveauté, dans le changement. En disant cela je ne recommande pas d'une dérive sécuritaire, je plaide simplement pour l'instauration d'un droit à la sécurité. Tout progrès se mesure à l'aune du rapport entre le bénéfique qu'il apporte et le risque qu'il engendre.

M. Jean-Pierre Brard. Bel exemple de dialectique !

M. Noël Mamère. A mon sens, la sécurité sanitaire environnementale requiert à la fois une méthode et des principes. Cette méthode se fonde sur la surveillance, l'évaluation du risque et l'intervention. Il est de la responsabilité des pouvoirs publics de définir ses règles, de mettre en œuvre des systèmes d'information, de créer ou de réformer les services publics nécessaires. Mais la sécurité sanitaire est une politique dont les quatre points cardinaux sont la précaution, la transparence, l'information, l'indépendance.

Face aux risques changeants, mal connus ou encore inconnus, la seule attitude à adopter est la précaution. Celle-ci doit être un principe non pas d'inaction, mais au contraire d'action. C'est ce qui justifie la création de cette nouvelle agence.

L'indépendance est l'un des éléments fondamentaux de la sécurité sanitaire - indépendance des experts, des administrations chargés d'évaluer et de gérer les risques. Le secret est le pire ennemi de la sécurité sanitaire. Dans un domaine comme celui que nous réformons aujourd'hui, les risques, souvent inhérents à des progrès technologiques, notamment ceux de l'industrie chimique, sont liés

à un véritable culte du secret. Seuls la confrontation des expertises, le débat, la réforme des procédures de mise sur le marché pourront à terme assurer cette transparence.

Enfin, il faut un droit à l'information et surtout la possibilité, pour la population, d'accéder à cette information. Au Québec, par exemple, un numéro téléphonique unique est mis à la disposition des citoyens qui ont des craintes sanitaires. Cette possibilité d'accéder à l'information est primordiale, car lorsque les responsabilités ne sont pas clairement identifiées ou identifiables l'opinion publique elle-même adopte des comportements irresponsables.

Par respect pour les victimes des drames précédents, nous avons une obligation de réussite. Tirer les leçons des crises sanitaires passées est un devoir. L'après « sang contaminé » en 1992 nous a poussés à sortir de l'insécurité sanitaire. Au début de cette législature, nous avons poursuivi cette réforme, mais le combat contre l'insécurité sanitaire n'est jamais définitivement gagné.

Le domaine de la santé s'impose désormais bien au-delà des seuls soins pour embrasser l'environnement, comme le définit très bien l'OMS dans son approche de la santé, de la prévention, de l'éducation, de l'information et de la préservation de la qualité de la vie. Après la réforme de 1998, la présente proposition de loi a un double objectif.

Tout d'abord, nous voulons appliquer à l'environnement le même encadrement que celui existant pour les produits de santé et les aliments et qui a fait ses preuves dans le domaine alimentaire. Il s'agit de conforter la prise en compte épidémiologique de l'environnement en la reliant et en l'élargissant aux données de l'environnement. C'est à notre sens ce que permettront la constitution d'une agence de sécurité sanitaire environnementale et l'élargissement de l'Institut de veille sanitaire au ministre chargé de l'environnement.

Ensuite, il s'agit de développer et de réorganiser la transversalité et la coordination entre les multiples structures de recherche qui couvrent actuellement le champ de santé-environnement. La réussite de cette réforme passe par une bonne coordination - c'est le concept essentiel. Il faudra, à terme, renforcer le travail de coordination, administrative, certes, mais aussi culturelle et humaine. Nous devons gérer non seulement les crises d'aujourd'hui, mais aussi, en amont, celles de demain.

L'étape législative que nous accomplissons aujourd'hui est importante parce qu'elle témoigne de notre volonté de changer les choses, parce qu'elle forge la doctrine, parce qu'elle force l'action.

Exigence éthique, responsabilité politique, ce sont, en conclusion, les raisons pour lesquelles les députés Verts, comme tous ceux du groupe RCV, voteront cette proposition de loi et vous invitent, chers collègues, à faire de même. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Hervé Gaymard.

M. Hervé Gaymard. Chacun s'accorde à reconnaître aujourd'hui que les questions de sécurité sanitaire et de santé publique constituent l'une des fonctions régaliennes majeures de l'Etat et l'on peut se réjouir de cette unanimité, car tel n'a pas toujours été le cas.

Sans remonter à l'épidémie de grippe espagnole de la fin de la Première guerre mondiale, qui a provoqué les premières décisions en matière d'organisation sanitaire et de santé publique dans notre pays, c'est la triste décennie

qui vient de s'écouler, avec sa litanie de drames et de problèmes sanitaires, qui a fait prendre conscience aux politiques, aux médecins, aux administrateurs, de la nécessité de bâtir progressivement un véritable outil de santé publique. Et il me plaît de dire dans cet hémicycle que, bien souvent, ce sont des initiatives parlementaires comme celle d'aujourd'hui, comme celle de 1996-1997, cher Jean-François Mattei, à laquelle ont contribué Evelyne Guilhem, Charles Descours et Claude Huriet au Sénat, qui ont permis de faire progresser notre santé publique et nos contrôles en matière de sécurité sanitaire.

Quelles missions doivent être assumées dans le domaine qui nous réunit aujourd'hui ? La première, évidente, c'est la recherche, l'évaluation et l'anticipation. De ce point de vue, la création d'une agence de sécurité sanitaire environnementale va à l'évidence dans le bon sens, car c'est sans doute le secteur où il est le plus difficile d'anticiper, de prévoir et où il faut avoir une très large vision pour imaginer tout ce que les risques nouveaux peuvent impliquer en termes de santé publique.

La deuxième mission est celle de surveillance, de contrôle, dans une transparence totale. De ce point de vue également les deux agences créées en 1998, ainsi que celle qui va l'être, vont dans le bon sens non seulement au niveau national, mais également - c'est très important, mais on en a peu parlé ce matin - au niveau du contrôle de nos services déconcentrés. En effet, on constate encore trop souvent des phénomènes de « tuilage », certains secteurs connaissant beaucoup de contrôles, d'autres pas assez.

La troisième fonction est relative à l'information et à la gestion de crise. Comme l'a rappelé tout à l'heure Mme Grzegorzulka, on entend beaucoup de choses en période de crise sanitaire, et souvent beaucoup de choses approximatives. Or, c'est grâce au professionnalisme, à la transparence et à l'enracinement dans le paysage institutionnel d'agences crédibles que nous lutterons de la manière la plus efficace contre l'approximation et la démagogie.

Avant de terminer ce propos, je voudrais énoncer trois exigences.

D'abord, pour être crédibles ces agences, notamment celle que nous allons créer, doivent avoir des pouvoirs propres. Elles ne doivent pas être considérées comme des faux nez ou des ectoplasmes. Au contraire, elles doivent être enracinées dans le paysage institutionnel, médical et scientifique français.

La deuxième exigence, c'est la coordination, car il pourrait paraître bizarre de créer autant d'agences chaapeautant autant d'organismes ayant chacun leur histoire et leurs spécificités. La coordination est donc indispensable si l'on veut que ces organismes soient crédibles.

Enfin, la troisième exigence - beaucoup l'ont rappelée avant moi - c'est bien évidemment la dimension européenne et, de ce point de vue, nous n'avons pas à nous battre les flancs puisque nous sommes plutôt en avance sur nos partenaires européens en la matière. Nous avons tous pu le mesurer dans différentes enceintes. Il n'y a donc pas lieu de céder à l'autoflagellation. Cela étant, il est bien évident que nous ne pouvons mettre ces outils en place en vase clos. Nous devons agir en cohérence avec nos partenaires de l'Union européenne, dans le cadre d'une Europe de la santé publique qui reste assez largement à construire. Qu'il s'agisse de la veille sanitaire ou de la sécurité sanitaire, notre pays serait d'ailleurs bien inspiré de prendre les initiatives nécessaires au niveau de l'Union européenne.

En conclusion, le groupe RPR votera cette proposition de loi. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Calmat.

M. Alain Calmat. Monsieur le président, mesdames les ministres, mes chers collègues, lors de la discussion de la loi sur le renforcement de la veille sanitaire et sur le contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme sont apparus, à l'initiative de MM. Aschieri et Mattei, appuyés par le rapporteur que j'étais, les premiers amendements qui ont finalement abouti au texte dont nous discutons aujourd'hui.

Dans un premier temps et grâce à la compréhension du Gouvernement, acte a été pris de cette volonté de créer une troisième agence par le vote de l'article 13 de cette loi du 1^{er} juillet 1998.

Dans un deuxième temps, la mission confiée par le Gouvernement à André Aschieri et Odette Grzegorzulka a débouché sur un rapport fondamental qui a inspiré cette proposition de loi.

Nous entrons maintenant dans la troisième phase qui doit nous permettre, sur la base de ce texte, de créer une agence de sécurité sanitaire environnementale, ce dont je me félicite. Je note, à cet égard, que le Premier ministre a tenu parole.

Le rappel de ces phases doit nous permettre de bien cerner l'outil que nous allons mettre en place, afin qu'il réponde exactement à la saisine de notre assemblée, validée par son expression dans les débats de la loi de 1998. J'évoquerai successivement et brièvement la place que l'Agence de sécurité sanitaire environnementale doit occuper, tout d'abord dans la veille sanitaire et, ensuite, dans le dispositif des agences chargées de l'expertise, de l'évaluation et, éventuellement, des contrôles des différents risques des produits concernés.

Précisons d'abord les rapports entre la veille sanitaire et les risques environnementaux tels qu'ils résultent de la loi du 1^{er} juillet 1998. La veille sanitaire y est définie comme l'ensemble des activités, d'une part, de surveillance épidémiologique et, d'autre part, de détection de tout événement susceptible d'affecter la santé humaine, cet événement devant être précisé quant à ses origines, son ampleur et ses conséquences. Tout cela doit, bien sûr, déboucher sur une alerte et des recommandations visant à prévenir ou prendre en charge rapidement les conséquences pour en atténuer ou en supprimer les effets.

La principale mission de l'institut de veille sanitaire est donc l'observation de l'état de santé de la population, mission relevant spécifiquement du ministère chargé de la santé. Les autres missions découlant de la détection des causes susceptibles d'affecter la santé humaine, que ce soit l'identification des risques ou l'alerte, intéressent également et de façon variable beaucoup d'autres ministères : l'agriculture, l'industrie, la consommation, la recherche, voire la jeunesse et les sports – je pense au dopage – ou les transports – sécurité routière, par exemple – et, bien entendu, l'environnement dont nous parlons aujourd'hui. Il n'en reste pas moins que seul le ministère de la santé est concerné par l'ensemble des missions de l'institut de veille sanitaire. A ce titre, il doit assurer seul la tutelle de cette structure, donc être prioritairement destinataire de l'ensemble des informations que l'agence est susceptible de fournir. Il est en revanche absolument nécessaire que les informations soient distribuées de façon large et que l'ensemble des ministères concernés se fasse entendre et contribue à l'élaboration des stratégies de sécurité sanitaire, particulièrement en cas de crise. Et pour cela existe un cadre, créé par la loi du 1^{er} juillet 1998 : le comité

national de sécurité sanitaire. Certes, son rôle n'est ni assez connu ni assez développé. Mais la discussion de cette proposition de loi devra être l'occasion de le préciser et de le renforcer. C'est ce que je propose par un amendement, voté par notre commission à l'unanimité et qui rend obligatoire la mobilisation rapide du comité national de sécurité sanitaire en cas de crise ; ce dernier se verrait ainsi conférer un rôle primordial dans la coordination des services de l'Etat pour le suivi, la gestion et la communication des crises sanitaires.

Et pour cela existe un cadre, créé par la loi du 1^{er} juillet 1998 : le comité national de sécurité sanitaire. Certes, son rôle n'est ni assez connu ni assez développé. Mais la discussion de cette proposition de loi devra être l'occasion de le préciser et de le renforcer. C'est ce que je propose par un amendement, voté par notre commission à l'unanimité et qui rend obligatoire la mobilisation rapide du comité national de sécurité sanitaire en cas de crise ; ce dernier se verrait ainsi conférer un rôle primordial dans la coordination des services de l'Etat pour le suivi, la gestion et la communication des crises sanitaires.

La troisième agence a donc toute sa place dans ce dispositif renforcé et la cacophonie observée dans les crises récentes, qu'il s'agisse de celle de la listériose, de l'encéphalopathie spongiforme bovine ou même de l'*Erika*, pour ne citer que les principales, devrait être évitée.

M. le président. Je vous prie de terminer, monsieur Calmat.

M. Alain Calmat. Je termine bientôt, monsieur le président.

Venons-en à la place de l'agence de sécurité sanitaire environnementale dans le dispositif des agences de sécurité sanitaire. J'ai bien compris que la proposition de loi attribue à cette agence une double mission d'expertise et d'évaluation. En revanche, j'ai du mal à cerner, à ce stade de la discussion, comment elle sera constituée et quels seront ses moyens. En effet, si l'Institut de veille sanitaire s'est créé autour du réseau national de santé, si l'agence française de sécurité des aliments s'est créée autour du CNEVA, si l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé s'est créée essentiellement autour de l'Agence du médicament, mais également du sang et des greffes, je ne vois pas quel est le « substratum » de l'agence de sécurité sanitaire environnementale. Cette agence doit être constituée autour d'un noyau.

M. Jean-François Mattei. Tout à fait !

M. Alain Calmat. Pour l'instant, il ne s'agit que d'instiller des éléments de nature environnementale au sein d'autres instances performantes en matière de sécurité sanitaire ; cela n'apportera pas, à mon sens, la valeur ajoutée que nous attendons.

J'attends de votre part, madame la ministre, une réponse à cette inquiétude. De même, j'attends de notre discussion, de l'adoption des amendements de la commission ainsi que des navettes avec le Sénat un enrichissement de ce texte, comme ce fut le cas lors de l'examen de la loi du 1^{er} juillet 1998. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-François Mattei. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Yves Bur.

M. Yves Bur. Monsieur le président, madame la ministre, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, si l'on s'en tient à certaines données relatives à la pollution de l'air, notamment dans la région parisienne et même si la teneur en ozone reste préoccupante, la

situation s'est améliorée ces dernières décennies concernant les émissions de plomb, de gaz carbonique, de dioxyde de soufre, de particules. L'Organisation mondiale de la santé est pourtant formelle : la pollution urbaine liée à l'automobile et à l'activité industrielle est l'un des grands défis lancés à l'humanité pour le siècle à venir, où se renforceront encore les concentrations urbaines.

Les réalités d'aujourd'hui sont déjà bien alarmantes. Ainsi, malgré les progrès réalisés, des affections comme la bronchiolite du nourrisson, rares dans le passé, affecteraient 32 % des enfants de moins de deux ans vivant dans les grandes agglomérations alors qu'ils ne seraient que de 15 % dans les villes de moins de 20 000 habitants. Cet exemple, comme tous ceux qui ont été cités, montre que des efforts importants devront encore être consentis pour mieux cerner les facteurs environnementaux à l'origine de ces pathologies ou de leur aggravation.

L'accroissement des affections qui semblent imputables à des substances polluantes ainsi que la complexité des problématiques de santé liées à notre environnement justifient la création d'une agence de sécurité sanitaire environnementale. Par ailleurs, les crises récentes que notre pays a connues et qui ont à l'évidence des conséquences sur la santé ont montré, même si ces conséquences sont minimisées en l'absence de données incontestables, la nécessité d'élargir le champ de la veille sanitaire aux effets des dégradations de l'environnement.

Après avoir organisé la veille et le contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme, qu'il s'agisse d'aliments ou de médicaments, il paraissait évident d'élargir le dispositif aux perturbations de l'environnement. De fait, la mission de cette nouvelle agence de sécurité sanitaire sera de veiller à préserver ou à restituer les conditions d'un écosystème favorable à la santé humaine.

Malgré une prise de conscience de plus en plus forte de ces questions par l'opinion publique, il existe encore peu d'études épidémiologiques approfondies permettant d'apprécier les effets sur la santé des dégradations de notre environnement. Les missions d'expertise et d'évaluation de cette agence seront donc les bienvenues pour lutter contre ce qui peut d'ores et déjà être considéré comme les nouveaux fléaux liés au développement et à ses répercussions sur notre environnement. Comme il s'agit là d'un domaine quasiment inexploré, les futurs responsables de cette nouvelle agence n'auront que l'embarras du choix pour orienter leurs travaux tant les questions sont nombreuses et dignes d'intérêt pour la santé publique.

Quelques points me paraissent importants pour assurer efficacité et crédibilité à cette démarche.

Face à la dispersion des nombreux organismes intervenant dans les domaines environnementaux, il paraît souhaitable que cette agence assure une certaine cohérence au sein du dispositif national d'évaluation des risques santé-environnement en coordonnant l'action publique. Le fait qu'elle soit placée sous la double tutelle du ministre chargé de la santé et de celui chargé de l'environnement ne doit pas être un frein à cette cohérence et donc à son efficacité opérationnelle.

Plus généralement, notre pays doit développer une véritable culture de la prévention sanitaire. Lors de chaque débat portant sur la santé, nous sommes nombreux à souligner la faiblesse des moyens consacrés à la prévention. Les objectifs sanitaires de cette nouvelle agence ne seront atteints que si ses recommandations sont relayées par une politique volontariste de prévention des

risques. A cet égard, je rejoins l'opinion de nombreux collègues – notamment de Jean-François Mattei –, favorables à la création d'un véritable ministère de la santé publique, indispensable pour mener à bien cette politique.

Dans les discussions qui ont précédé notre débat, il a souvent été question de transparence. Celle-ci doit être la règle dans la gestion de l'information concernant les produits à risques, y compris et surtout pour les industries de production des produits sensibles. Cette transparence s'impose, bien sûr, dans les situations dans lesquelles les perturbations de l'environnement pourraient avoir des répercussions sur la santé. Elle est inséparable de l'indépendance de la mission d'expertise de la future agence.

Enfin, une politique de veille et d'évaluation du risque sanitaire environnemental n'a de sens que si elle est partagée par nos partenaires européens et coordonnée à l'échelle européenne. Le Gouvernement pourrait à ce sujet nous indiquer ses intentions, notamment dans le cadre de la présidence française du prochain semestre.

Alors que les Français sont de plus en plus conscients des effets d'un environnement dégradé sur leur santé à moyen et à long terme, il était urgent de mettre à leur service ce dispositif qui, nous l'espérons tous, permettra de mieux apprécier les risques et de gérer plus efficacement les situations de crises. Le retour de la confiance ne se fera qu'à cette condition.

C'est dans cet esprit que, comme l'a dit mon collègue Jean-Pierre Foucher, le groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance votera ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme Annette Peulvast-Bergeal.

Mme Annette Peulvast-Bergeal. Monsieur le président, madame la ministre, madame la secrétaire d'État, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité », est-il écrit dans la Constitution de l'OMS.

C'est là une bien belle définition, mais, face à l'évolution et à la multiplication des crises sanitaires, nos concitoyens doutent et s'inquiètent, pour eux, pour leurs enfants, pour leur planète. Conscient de cette problématique, le Gouvernement, soutenu par les parlementaires, a accompli un travail considérable depuis ces dernières années en matière de sécurité sanitaire en mettant en place de nouveaux dispositifs et en prenant de nouvelles décisions qui ont permis de diminuer sensiblement différents types de pollution quotidienne. Mais aujourd'hui on attend plus et il faut aller plus loin.

La proposition de l'excellent rapport de nos collègues Aschieri et Grzeżulka portant sur la création d'une agence de sécurité sanitaire environnementale est opportune et pertinente à bien des égards. Elle va permettre de faire progresser l'action parlementaire et gouvernementale sur ces terrains difficiles à cerner et à maîtriser que sont la santé et l'environnement, le développement économique et ses effets induits.

Elle est opportune car elle dresse clairement un bilan de situation contrastée et complexe. L'expertise et l'évaluation sont insuffisantes face à des risques mal identifiés qui sont sujets à controverse et, pour certains, peu prévisibles sur le court terme. Le domaine est très difficile à aborder mais, de notre point de vue, il est

incontournable. La recherche fondamentale est dispersée, cloisonnée, confrontée à des moyens limités. Suite à un certain désengagement de l'Etat, on assiste à une confusion regrettable entre recherche scientifique pure et technologie. L'éparpillement des structures nuit à la lisibilité de leurs compétences et des enjeux majeurs. Enfin, de nouvelles exigences se font jour : nos concitoyens n'acceptent plus que l'on attende la catastrophe pour résoudre les problèmes dans l'urgence et la confidentialité.

Cette proposition de loi est pertinente, en ce qu'elle préconise la mise en place d'une agence efficace, cohérente et crédible, pouvant prendre en compte dans leur globalité tous les risques, connus ou nouveaux, liés à des agents endogènes ou exogènes, chimiques, physiques ou biologiques.

Il s'agit donc de renforcer et de réorganiser la sécurité sanitaire de notre pays ; ne pas le faire aurait pour nous deux effets négatifs.

Cela laisserait d'abord persister une certaine méfiance vis-à-vis de l'action des responsables, qu'ils soient politiques, économiques ou scientifiques, nos concitoyens estimant à juste titre que le droit à la santé est fondamental. Ensuite, toute crise induit des coûts financiers et humains considérables, qui sont autant de pertes d'argent, mais aussi de confiance, sans parler des drames sanitaires.

Avec des missions clairement identifiées, des objectifs connus de tous, des moyens à la hauteur des ambitions affichées, cette agence pourra être l'un des piliers du dispositif français de santé. Mais, à terme, ce dispositif devra certainement être amélioré, modernisé, voire resserré, pour atteindre une plus grande efficacité et une plus grande clarté pédagogique. Je dis « pédagogique » non pas parce que je suis un ancien professeur, mais parce que le comportement de nos concitoyens est déterminant pour la sécurité sanitaire – et je pense au problème de la pollution atmosphérique en milieu urbain sur lequel je me penche actuellement. Il est bien évident que si nos concitoyens ne sont pas informés ni impliqués, nous ne pourrions pas tout faire tout seuls. Il ne servira à rien de créer une structure supplémentaire si l'on oublie qu'au cœur du problème il y a l'homme : l'homme et ses activités, l'homme et sa protection, l'homme et l'environnement.

Je voudrais, pour conclure, souligner que nous avons atteint aujourd'hui les limites de nos capacités naturelles d'élimination, d'épuration, de renouvellement. Il nous faut donc, d'une certaine manière, soulager la nature et les corps dans leurs efforts, et prendre toutes les précautions qui s'imposent en ce domaine. La création de cette agence atténuera le fatalisme et le sentiment de révolte de certains de nos concitoyens à l'égard de l'Etat.

Evaluer avec précision, gérer avec rigueur, coordonner avec fermeté, prévenir en toute indépendance, informer avec objectivité doivent être nos soucis, tant pour la santé que pour l'environnement. Maintenant, mesdames les ministres, le plus rapide sera le mieux. La France, n'en doutons pas, n'en sera que mieux entendue par nos partenaires européens. Car dans ce domaine, qu'il s'agisse de l'environnement ou de la santé, il n'y a pas de frontières ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Geneviève Perrin-Gaillard.

Mme Geneviève Perrin-Gaillard. En guise d'introduction à mon propos, et même si, comme je le crois, tout le monde est d'accord sur la nature des missions

d'évaluation des risques et l'étendue du champ de compétence de la future agence sanitaire environnementale, je voudrais insister sur deux points fondamentaux.

En premier lieu, cette agence doit avoir pour missions, à l'instar des deux agences créées lors de la loi de 1998, l'évaluation, l'expertise et la surveillance des risques liés aux perturbations et aux pollutions dues à la dégradation de l'environnement. Cela signifie clairement que la gestion du risque ne revient ni à l'agence ni au comité national de sécurité sanitaire. Elle revient aux politiques qui ont la responsabilité de la conception et de la mise en œuvre des politiques publiques. C'est la raison pour laquelle je reste pour ma part extrêmement réservée sur la modification de l'article L. 796-1 du code de la santé publique qui prévoit que le comité national de sécurité sanitaire a pour mission de « s'assurer de la coordination des interventions des services de l'Etat pour la gestion, le suivi et la communication des crises sanitaires ».

M. Alain Calmat. Il s'agit de coordonner !

Mme Geneviève Perrin-Gaillard. Je sais que mon éminent collègue Alain Calmat a fait une proposition en ce sens ; les actions du comité national de sécurité sanitaire n'étaient pas très claires et il était nécessaire de les clarifier. Malgré tout, je crains que nous n'entrions, au fil du temps, dans une logique que nous connaissons bien outre-Atlantique et qui, malheureusement, n'est pas la meilleure : l'expert, le technicien remplace progressivement le politique, lequel est alors dépossédé de ses prérogatives et de ses responsabilités.

En second lieu, je regrette l'absence – en cotutelle avec le ministère de la santé et avec le ministère de l'environnement – du ministère de l'agriculture. En effet, nous savons le rôle joué par les techniques agricoles et les produits chimiques utilisés en agriculture en matière de pollution et de dégradation de l'environnement au moment de la fabrication de ces produits par les industriels de l'agrochimie et au moment de leur utilisation par les agriculteurs, par les industriels de l'agroalimentaire et par les particuliers.

Les investigations menées par les chercheurs relevant du ministère de l'agriculture, leurs observations et leurs expérimentations ne sont pas sans intérêt dans l'évaluation et l'expertise du risque environnemental. N'est-ce pas le ministère de l'agriculture qui autorise la commercialisation des produits phytosanitaires, lesquels vont ensuite polluer nos nappes phréatiques ? Les recherches et les observations effectuées dans ce domaine ne peuvent absolument pas rester ignorées. Les enquêtes épidémiologiques menées en amont sur les animaux – qui sont souvent les premières victimes, avant les hommes – ne peuvent rester dans l'ombre et doivent être prises en compte.

Prenons un autre exemple, celui du gaücho, dont la technique d'enrobage semble être à l'origine de la catastrophe observée chez les abeilles. Incontestablement, les investigations des chercheurs sur les abeilles doivent être prises en compte, de même que les résultats des études toxicologiques ou écotoxicologiques effectuées en amont de la fabrication du produit. Qui nous dit que demain l'homme ne sera pas « affecté » à plus ou moins long terme, de façon directe ou indirecte, par la fabrication ou l'utilisation d'un tel produit ou d'une molécule identique ?

La bibliographie c'est bien, la demande d'expertise c'est bien ; mais l'observation c'est mieux, et l'expérimentation en amont c'est encore mieux !

Je pourrais citer d'autres exemples, comme celui des insecticides organo-chlorés provoquant une baisse de fécondité des oiseaux et une mortalité embryonnaire importante. Ce sont ces observations qui ont justifié l'interdiction de ces molécules dans notre pays. Qui peut aujourd'hui assurer que leur utilisation permanente n'aurait pas eu de conséquences sur l'homme ?

Ainsi et pour conclure, je pense que ceux que l'on appelle souvent – à tort, me semble-t-il – les frères ennemis : agriculture et environnement, ont des points de rencontre. La santé humaine en est un et si je me réjouis, bien entendu, de la création de cette agence, j'aurais préféré qu'elle soit placée en cotutelle avec le ministère de l'agriculture, dont le volet santé animale m'apparaît indispensable. La recherche animale est un élément majeur dans l'évaluation des risques environnementaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La discussion générale est close.

A la demande de la commission, je vais maintenant suspendre la séance afin de lui permettre d'examiner, en application des articles 88 et 91 du règlement, les amendements déposés.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures vingt, est reprise à onze heures cinquante.*)

M. le président. La séance est reprise.

6

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 11 mai 2000 inclus a été fixé ce matin en conférence des présidents.

Cet ordre du jour sera annexé au compte rendu de la présente séance,

Par ailleurs, la conférence des présidents a fixé les dates des huitième et neuvième séances mensuelles d'initiative parlementaire respectivement au mardi 16 mai, matin, avec une suite le mardi 30 mai, matin, et au mardi 13 juin, matin avec une suite le mardi 27 juin, matin.

Elle a également décidé que des séances de questions orales sans débat auraient lieu les mardis 9 et 23 mai et 6 et 20 juin, matin.

Enfin, en application de l'article 65-1 du règlement, la conférence des présidents a décidé que les explications de vote et le vote par scrutin public sur l'ensemble du projet relatif aux nouvelles régulations économiques auraient lieu le mardi 2 mai, après les questions au Gouvernement.

7

AGENCE DE SÉCURITÉ SANITAIRE ENVIRONNEMENTALE

Suite de la discussion d'une proposition de loi

M. le président. Nous poursuivons la discussion de la proposition de loi tendant à la création d'une agence française de sécurité sanitaire environnementale.

Discussion des articles

M. le président. J'appelle maintenant, en application de l'article 91, alinéa 9, du règlement, les articles de la proposition de loi dans le texte de la commission.

Article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE I^{er}

VEILLE ET ALERTE SANITAIRES ENVIRONNEMENTALES

« Art. 1^{er}. – L'article L. 796-1 du code de la santé publique est ainsi modifié :

« A la fin de la première phrase du premier alinéa, les mots : "et de confronter les informations disponibles" sont remplacés par les mots : ", de confronter les informations disponibles et de s'assurer de la coordination des interventions des services de l'Etat et des établissements publics placés sous sa tutelle, notamment pour la gestion, le suivi et la communication des crises sanitaires ».

« La deuxième phrase du premier alinéa est ainsi rédigée : "Ce comité s'assure également de la coordination de la politique scientifique de l'Institut de veille sanitaire et des trois agences françaises de sécurité sanitaires que sont l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, l'agence française de sécurité sanitaire des aliments et l'agence française de sécurité sanitaire environnementale". »

« Le deuxième alinéa est ainsi rédigé : "Le Comité national de la sécurité sanitaire réunit, sous la présidence du ministre chargé de la santé, les directeurs généraux de l'Institut de veille sanitaire, de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments et de l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale ainsi que les présidents des conseils scientifiques de ces trois agences et de l'Institut de veille sanitaire, une fois par trimestre, à la demande de l'un d'entre eux ou immédiatement en cas de déclenchement d'une crise sanitaire". »

Mme Grzegorzulka a présenté un amendement, n° 11, ainsi libellé :

« Après les mots de veille sanitaire, rédiger ainsi la fin du troisième alinéa de l'article 1^{er} : ", de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments et de l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale". »

La parole est à Mme Odette Grzegorzulka.

Mme Odette Grzegorzulka. Il s'agit d'un amendement rédactionnel qui vise à respecter, dans la rédaction de l'article L. 796-1 du code de la santé publique, la chronologie de constitution des agences de sécurité sanitaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Aschieri, *rapporteur*. Cet amendement rédactionnel ne modifie en rien le texte. Nous y sommes favorables.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Avis favorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par l'amendement n° 11.

(*L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 2

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 :

TITRE II

AGENCE FRANÇAISE DE SÉCURITÉ SANITAIRE ENVIRONNEMENTALE

« Art. 2. – Dans le livre VIII du code de la santé publique, après le chapitre VII, est inséré un chapitre VII *bis*, ainsi rédigé :

« CHAPITRE VII bis

« Agence française de sécurité sanitaire environnementale

« Section 1

« Missions et prérogatives

« Art. L. 797-1. – Il est créé un établissement public de l'Etat dénommé "Agence française de sécurité sanitaire environnementale". Cet établissement est placé sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement et de la santé.

« Dans le but d'assurer la protection de la santé humaine, l'agence a pour mission de contribuer à assurer la sécurité sanitaire dans le domaine de l'environnement et d'évaluer les risques sanitaires qui sont liés à l'environnement.

« Elle a pour vocation de fournir au Gouvernement, par tout moyen, l'expertise et l'appui scientifique et technique nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires, des règles communautaires et des accords internationaux relevant de son domaine de compétence, et instruit, pour son compte et sous l'autorité du directeur général, les dossiers que le Gouvernement lui confie.

« Elle procède ou fait procéder à toute expertise, analyse ou étude nécessaires, en prenant appui sur les services et établissements publics compétents, avec lesquels elle noue des relations contractuelles de partenariat durable.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités selon lesquelles les compétences, les moyens, les droits et obligations des laboratoires publics intervenant dans les domaines traités par l'agence lui sont transférés et les modalités selon lesquelles l'agence coordonne et organise les missions d'évaluation des organismes intervenant dans son champ de compétence.

« Pour l'accomplissement de ses missions, l'agence s'assure du concours d'organismes publics ou privés de recherche ou de développement, d'universités ou d'autres établissements d'enseignement supérieur, de collectivités territoriales ou de personnes physiques. De même, elle s'assure de tout concours nécessaire pour définir et financer des programmes de recherche scientifique et technique ou inciter à leur développement.

« Art. L. 797-2. – En vue de l'accomplissement de ses missions, l'agence :

« 1° Peut être saisie par les services de l'Etat, les établissements publics ou les associations agréées, dans des conditions définies par décret. Elle peut également se saisir de toute question entrant dans son domaine de compétence ;

« 2° Organise un réseau entre les organismes disposant des capacités d'expertise scientifique dans ce domaine ;

« 3° Recueille les données scientifiques et techniques nécessaires à l'exercice de ses missions ; elle a accès aux données collectées par les services de l'Etat ou par les établissements publics placés sous leur tutelle et est destinataire de leurs rapports et expertises qui entrent dans son domaine de compétence ;

« 4° Propose, en tant que de besoin, aux autorités compétentes toute mesure de précaution ou de prévention d'un risque sanitaire lié à l'état de l'environnement ;

« 5° Est consultée sur les programmes de contrôle et de surveillance sanitaires liés à l'environnement mis en œuvre par les services compétents de l'Etat et sur les méthodes de contrôle utilisées ;

« 6° Rend publics ses avis et recommandations, en garantissant la confidentialité des informations couvertes par le secret industriel et médical et nécessaires au rendu de ses avis et recommandations ;

« 7° Peut mener toute action d'information ou toute action de formation et de diffusion d'une documentation scientifique et technique se rapportant à ses missions ;

« 8° Etablit un rapport annuel d'activité adressé au Gouvernement et au Parlement. Ce rapport est rendu public.

« Section 2

« Organisation, fonctionnement et ressources

« Art. L. 797-3. – L'agence est administrée par un conseil d'administration composé, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, outre de son président, pour moitié de représentants de l'Etat et pour moitié de représentants des associations agréées, de représentants des organisations professionnelles concernées, de personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans les domaines relevant des missions de l'agence et de représentants du personnel. Elle est dirigée par un directeur général.

« Le président du conseil d'administration et le directeur général sont nommés par décret.

« Le conseil d'administration délibère sur les orientations stratégiques pluriannuelles, le bilan d'activité annuel, les programmes d'investissement, le budget et les comptes, les subventions éventuellement attribuées par l'agence, l'acceptation et le refus des dons et legs.

« Le directeur général prend au nom de l'Etat les décisions qui relèvent de la compétence de l'agence.

« Un conseil scientifique, dont le président est désigné par les ministres chargés de l'environnement et de la santé, veille à la cohérence de la politique scientifique de l'agence.

« L'agence est soumise à un régime administratif, budgétaire, financier et comptable et à un contrôle de l'Etat adaptés à la nature particulière de sa mission, définis par le présent chapitre et précisés par décret en Conseil d'Etat.

« Art. L. 797-4. – L'agence emploie du personnel selon les dispositions prévues aux articles L. 794-4 et L. 794-5 du présent code.

« Art. L. 797-5. – Les ressources de l'agence sont constituées notamment :

« 1° Par des subventions des collectivités publiques, de leurs établissements publics, de la Communauté européenne ou des organisations internationales ;

« 2° Par des taxes prévues à son bénéfice ;

« 3° Par des redevances pour services rendus ;

« 4° Par des produits divers, dons et legs ;

« 5° Par des emprunts.

« L'agence peut attribuer des subventions dans des conditions prévues par décret. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à Mme Odette Grzegorzulka.

Mme Odette Grzegorzulka. L'article 2, capital, est en même temps très riche. S'agissant des moyens financiers de l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale, je pense pouvoir dire, au nom de tous mes collègues, que dans le cadre de la préparation du budget 2001 nous serons particulièrement vigilants à ce que l'Agence dispose de réels moyens – humains et d'étude – pour exercer sa mission tant attendue.

S'agissant du conseil d'administration, je propose qu'il soit élargi à tous les ministères concernés par ce thème : ministère de la recherche, ministère de l'agriculture, ministère de l'emploi et ministère de l'éducation nationale.

Un mot sur les décrets. Nous, parlementaires, nous avons trop l'expérience des décrets qui ont tendance à déformer l'esprit du législateur ou qui tardent à paraître. Cela dit, et afin de ne pas alourdir le texte, nous n'avons pas proposé de date butoir. Pour autant – et je pense être le porte-parole de tous mes collègues –, nous souhaitons que ces décrets puissent être publiés dans les six mois : ce serait rassurant pour le bon fonctionnement de l'Agence.

Enfin, j'ai déposé un amendement au sujet du nécessaire débat public : j'en parlerai le moment convenu.

M. le président. La parole est à M. Paul Patriarche.

M. Paul Patriarche. Je renonce à intervenir, compte tenu des explications déjà données.

M. le président. M. Marie-Jeanne et M. Tourret ont présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 797-1 du code de la santé publique, après le mot "réglementaires", insérer les mots : "y compris les mesures d'adaptation au droit applicable dans les départements d'outre-mer". »

Cet amendement n'est pas défendu.

M. Jean-François Mattei. Ah si, monsieur le président ! S'il n'est pas défendu, je le reprends.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Aschieri, *rapporteur*. La commission est d'accord avec cet amendement. Les DOM-TOM sont trop souvent oubliés, il faut les intégrer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Mme Grzegorzulka a présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 797-1 du code de la santé publique supprimer les mots : ", pour son compte et sous l'autorité du directeur général, ". »

La parole est à Mme Odette Grzegorzulka.

Mme Odette Grzegorzulka. Il s'agit d'un amendement de clarification. Il doit être clair que l'Agence fonctionnera pour son propre compte, non pour celui du Gouvernement, puisque nous sommes attachés à son indépendance et elle fonctionnera naturellement, sous l'autorité de son directeur général.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Aschieri, *rapporteur*. Défavorable. Si on adoptait l'amendement de Mme Grzegorzulka, l'Agence ne travaillerait pas forcément pour son propre compte. Aussi faut-il conserver « pour son compte » et « sous l'autorité du directeur général. »

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. La rédaction actuelle n'est pas claire. Telle qu'elle est rédigée, la phrase ne dit pas que l'Agence ne travaille pas pour son propre compte. Il s'agit, dans l'alinéa qui rappelle que l'Agence « a pour vocation de fournir au Gouvernement, par tout moyen, l'expertise et l'appui scientifique et technique... » de préciser qu'elle instruit pour son compte, c'est-à-dire pour le compte du Gouvernement, les dossiers que celui-ci lui confie.

Mme Odette Grzegorzulka. En effet.

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Je pense effectivement que la rédaction actuelle souffre d'une petite ambiguïté. L'expression « pour son compte » paraît renvoyer à l'agence elle-même, alors qu'il s'agit des dossiers que le Gouvernement lui confie. La suppression de ces mots rendrait la phrase tout à fait claire et lisible.

Mme Odette Grzegorzulka. Voilà.

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Avis favorable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Aschieri, *rapporteur*. Je voudrais simplement rappeler que nous avons employé la même rédaction pour l'AFSSA, et qu'elle n'a pas posé de problème.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Supprimer l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 797-1 du code de la santé publique. »

La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. L'article 3 de la proposition de loi prévoit que « l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale remet au Gouvernement, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, un rapport sur la rationalisation du système national d'expertise dans son domaine de compétence ».

L'alinéa proposé préempte et préjuge quant aux conclusions du rapport prévu à l'article 3. Une telle disposition est contraire à l'esprit de la proposition de loi, à savoir que, dans un premier temps, il paraît préférable

que l'agence coordonne les interventions, s'assure du concours des établissements publics pour ce qui relève de son champ de compétence et coordonne leurs recherches et expertises.

Dans la discussion générale, certains d'entre vous se sont posé des questions sur les contours et les moyens de l'Agence. M. Calmat a évoqué tour à tour l'Agence du médicament - matrice de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé - et le CNEVA, matrice de l'Agence de sécurité sanitaire des aliments. Je me dois de lui rappeler que l'Agence du médicament a été créée *ex nihilo*, et que cinq cents postes budgétaires a été inscrits pour pouvoir la créer.

J'ai d'ores et déjà confié à mon équipe - et je crois que M. Dominique Gillot a fait de même - le soin de prévoir dans la préparation du budget 2001 les moyens budgétaires qui permettront à la nouvelle agence de fonctionner de façon efficace. Telle est bien notre intention.

Nous avons le pressentiment qu'il sera nécessaire, dans l'avenir, de tirer le bilan d'un travail consistant en une coordination des outils existants, avec la possibilité de passer commande de travaux d'expertise, de recherches pour éclairer l'opinion de l'Agence, et donc du Gouvernement, sur les problèmes de sécurité sanitaire de l'environnement.

Il ne me semble pas possible d'anticiper aujourd'hui sur le résultat d'un travail qui devrait être mené en coordination. On ne saurait, en effet, décider à froid des découpages qui pourraient être nécessaires dans l'avenir.

Certes, nous avons longuement discuté de l'inertis, mais nous n'avons pas évoqué l'ADEME, le BRGM, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, le CNRS, le CSTB, l'Ecole de santé publique, l'Institut français de l'environnement, l'IFREMER, l'INRA, l'INRETS, l'INRS, l'INSERM, l'IPSN, l'IVS, l'OPRI, autant d'organismes qui comportent des équipes travaillant sur des questions d'expertise sanitaire et environnementale.

Nous n'avons pas non plus traité du point de savoir si ces équipes fonctionneraient mieux en étant rassemblées dans la future agence qu'en répondant seulement à des commandes sur des sujets ponctuels en cas de besoin. Si tel avait été le cas, il n'est pas certain que nous aurions été capables d'anticiper sur la diversité des compétences qui se sont avérées nécessaires pour permettre à l'agence française de sécurité sanitaire des aliments de répondre à la diversité des questions dont elle a été saisie.

Je pense, par exemple, au problème posé récemment à l'AFSSA sur les précautions à prendre pour garantir au sel de Guérande une teneur en hydrocarbures inférieure au taux exigé, à juste raison, par les associations de consommateurs. En l'occurrence, il a fallu recourir aux compétences de l'IFREMER. Or il est évident que si l'on avait anticipé au moment de la création de l'AFSSA et procédé à des découpages arbitraires, on n'aurait pas forcément songé à lui conférer une telle compétence.

Je comprends bien la demande de M. Mattei. Il veut qu'il ne s'agisse pas seulement d'une agence d'objectifs, mais qu'elle soit dotée de moyens lui permettant d'assumer ses missions avec l'exigence, d'ailleurs, que cela soit décidé le plus rapidement possible afin que l'agence trouve place dans le dispositif dans les meilleurs délais. Néanmoins, la disposition de l'article 3 qui prévoit que, dans un délai de deux ans, un rapport sera remis sur la rationalisation du système d'expertise, devrait nous permettre de trancher entre deux stratégies : soit l'agence se bornera à passer commande à la grande diversité des

équipes travaillant sur ces sujets ; soit elle devra être musclée à la suite de découpages dont nous ne pressentons pas bien les contours aujourd'hui.

Par ailleurs, la disposition en cause ferait naître une grande inquiétude dans tous les laboratoires publics qui interviennent dans ce domaine et dont les personnels disposent de statuts très différents. Il reste, me semble-t-il, un gros travail à accomplir pour répondre aux attentes de ces personnels et mettre le minimum de cohérence dans le dispositif.

De toute façon, on ne saurait se contenter de procéder à d'importants redécoupages. Il est également nécessaire de préciser comment les missions qu'assument aujourd'hui ces organismes seront remplies demain. Ainsi, en grande majorité, les personnels du CNEVA continuent d'effectuer des missions qui étaient les leurs avant la création de l'AFSSA et ce n'est pas en priorité sur le CNEVA que l'agence de sécurité sanitaire des aliments se repose. Elle commande, en tant que de besoin, aux différents laboratoires, les études qui lui sont nécessaires pour éclairer les pouvoirs publics.

Si le Gouvernement souhaite la suppression de l'avant-dernier alinéa de cet article, il n'est pas hostile, en revanche, à ce qu'il soit précisé dans l'article suivant qu'un décret tirera les leçons du rapport rendu sur la rationalisation du système national d'expertise. Si des découpages d'organismes s'avéraient alors nécessaires, ils pourraient être prévus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Aschieri, rapporteur. Certes, Mme la ministre a employé de bons arguments sur la plupart des sujets évoqués. Je tiens cependant à rappeler que la loi qui a créé l'AFSSA a, comme le cinquième alinéa du texte proposé pour l'article L. 797-1, prévu l'intervention d'un décret en Conseil d'Etat pour déterminer les modalités selon lesquelles la nouvelle agence pourrait se substituer aux instances existantes. Nous pensons donc que cette disposition ne préjuge en rien ce qui sera décidé.

En outre, il est précisé, dans l'article 3, que l'agence remettra au Gouvernement, dans les deux ans, un rapport sur son activité et sur les manques constatés.

En tout état de cause, il ne serait pas possible d'intégrer à l'agence la totalité de l'INERIS, de l'INRS ou d'autres organismes. Par conséquent, je ne vois aucune raison de refuser l'intervention d'un décret qui conforterait l'article 3 et permettrait de préciser dans quelles conditions on pourrait intégrer tout ou partie des laboratoires à l'agence.

A la rigueur nous pourrions admettre que la disposition prévoyant ce décret en Conseil d'Etat est mal située dans le texte et qu'elle aurait été mieux à sa place dans l'article 3, puisqu'on pourra tirer les conséquences du rapport demandé.

En tout cas il ne saurait être question, madame la ministre, d'intégrer à l'agence tous les laboratoires. D'ailleurs, cela ne serait pas possible.

La commission émet donc un avis défavorable à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Mattei.

M. Jean-François Mattei. Je comprends parfaitement l'argumentation de Mme la ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire, mais je crains qu'il n'y ait deux points sur lesquels nous nous soyons mal compris.

Sur ce sujet, les rédactions initiales de deux propositions de loi divergeaient.

Dans la rédaction présentée par M. Chevallier, Mme Grzegorzulka et les membres du groupe socialiste, il était envisagé de faire d'emblée appel à l'ensemble des structures institutionnelles ou associatives ayant compétence dans le domaine de l'environnement. En revanche, la rédaction retenue par André Aschieri ne prévoyait pas du tout cela. Pourtant, il y a un problème.

En effet, ainsi que plusieurs orateurs l'ont souligné ce matin, nous ne saurions nous borner à créer *ex nihilo* une agence à laquelle seraient attribués divers personnels et quelques moyens, sans lui donner une véritable substance. Alain Calmat l'a parfaitement démontré. A cet égard je ne reviens pas sur la constitution de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ou sur celle de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

En matière d'environnement, l'amendement que j'ai présenté et qui a été adopté à l'unanimité par la commission... propose une voie médiane en laissant le soin à un décret en Conseil d'Etat de préciser les modalités selon lesquelles les compétences, les moyens, les droits et obligations des laboratoires publics seront transférés à l'agence. Quelles ont été mes motivations ?

D'abord, cela a une valeur symbolique car, à partir du moment où vous renvoyez au Conseil d'Etat une tâche et un devoir, cela signifie que vous le voulez, que c'est une obligation.

Ensuite, comment pourrions-nous agir différemment dans les semaines et dans les mois qui viennent sans un décret afin d'éviter tout conflit de compétence ? En effet, en vertu de quel principe cette agence de sécurité sanitaire environnementale aurait-elle une compétence supérieure à celle d'une institution existante et ayant déjà œuvré dans ce domaine ? Il convient donc de régler la question en termes de conflit de compétences.

Par ailleurs, madame la ministre, vous n'avez pas du tout tenu compte de la deuxième partie de cet alinéa car le décret en Conseil d'Etat devra également préciser les modalités selon lesquelles « l'agence coordonne et organise les missions d'évaluation des organismes intervenant dans son champ de compétence ». Or comment pourrions-nous créer une agence et lui donner des pouvoirs sans la mettre en mesure de coordonner l'ensemble des actions de tous les organismes qui, au fil du temps, ont construit l'histoire de la santé et de l'environnement ?

Pour autant, madame la ministre, soyez rassurée, il n'est pas question de vouloir intégrer immédiatement et sans délai à l'agence l'ensemble de ces structures et de leurs compétences. A ce sujet, je vous ai posé ce matin une question concernant le nucléaire à laquelle vous n'avez d'ailleurs pas encore répondu : ce secteur sera-t-il partie intégrante de cette agence ou bien son importance et sa spécificité sont-elles telles qu'il serait préférable de s'orienter vers la création d'une quatrième agence spécifique pour les radiations ionisantes et le nucléaire ? En ce cas autant le préciser tout de suite.

Tout cela témoigne de l'importance du décret en Conseil d'Etat prévu dans cet alinéa adopté à l'unanimité par la commission.

M. le président. La parole est à Mme Odette Grzegorzulka.

Mme Odette Grzegorzulka. L'amendement du Gouvernement viderait cette agence de toute perspective de moyens structurés et nous laisserait craindre qu'elle devienne la fameuse coquille vide dont j'ai déjà parlé.

Je peux admettre que l'évocation de ce décret en Conseil d'Etat à cet endroit du texte paraisse prématurée et puisse susciter quelques inquiétudes, car la logique aurait voulu que l'alinéa en cause fasse partie de l'article 3. Cela aurait été plus cohérent, mais je ne sais pas si l'on peut opérer ce matin une telle modification de l'architecture du texte.

Cela étant, ce décret en Conseil d'Etat n'est en rien antinomique avec l'obligation de présenter un rapport dans deux ans. En effet, ce dernier traitera bien du rôle des laboratoires et d'autres organismes ayant travaillé pour l'agence, ce qui confirme qu'elle aura une mission de coordination et d'évaluation.

Pour lever les craintes légitimes de certains laboratoires qui pourraient craindre qu'interviennent des restructurations importantes sans concertation dès le vote de la loi, il est sans doute bon d'affirmer que personne n'envisage cette solution. En revanche, il paraît raisonnable de se donner deux ans pour préparer le décret et d'attendre la publication du rapport demandé avant d'arrêter des décisions. Il faudra en effet bien en prendre si nous voulons éviter que l'agence soit une coquille vide.

La frilosité du Gouvernement en la matière nous inquiète et nous étonne.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je partage les avis formulés par Jean-François Mattei et par Odette Grzegorzulka. En effet on ne prend jamais trop de précautions et il ne saurait être question de donner un chèque en blanc. Madame Voynet, vous êtes là aujourd'hui, mais Dieu seul sait qui sera demain à votre place. *(Sourires.)*

Nous devons donc être aussi précis que possible dans l'élaboration de la loi afin d'éviter tout avatar ultérieur et de faire pièce à l'action des lobbies qu'il faut endiguer par tous les moyens. La proposition en discussion peut nous permettre de jouer ce rôle d'une façon plus efficace.

Nous traitons d'un point cardinal du texte.

M. Jean-François Mattei. Oui !

M. Jean-Pierre Brard. D'ailleurs le fait que cette rédaction ait été adoptée à l'unanimité par la commission devrait au moins inciter le Gouvernement à s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée s'agissant d'une question sociétale aussi importante.

Mme Odette Grzegorzulka. Très bien !

M. Jean-Pierre Brard. L'amendement du Gouvernement ne correspond pas à l'attitude adoptée depuis 1997 quant aux marges de manœuvre laissées au Parlement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Ce sujet a été l'objet de l'un des débats importants en commission.

Ainsi que vient de le rappeler M. Brard, notre position a été unanime, madame la ministre, et la moindre des choses serait que vous en teniez compte. La sagesse consisterait donc à retirer votre amendement.

Je partage les opinions formulées par M. Mattei, par Mme Grzegorzulka et par M. le rapporteur. J'approuve aussi l'argument supplémentaire présenté par M. Brard selon lequel nous devons être précis. Nous avons en effet affirmé que nous voulions une agence d'objectifs et de moyens, ce qui a bien un sens.

Par ailleurs, la plupart des interventions, sur tous les bancs de cet hémicycle, ont bien montré qu'il y aurait conflit d'obligations, conflit de compétences et, j'ajoute, conflit d'intérêts. C'est inévitable, ne soyons pas naïfs.

Cela étant, madame la ministre, il est un mot que je récuse à propos des laboratoires, auxquels je porte pourtant beaucoup de respect : c'est celui d'inquiétude. Si j'avais une véritable inquiétude, elle concernerait le manque de rapidité dans la mise en place de cette agence et l'insuffisance de moyens.

Mme Odette Grzegorzulka et M. Jean-François Mattei. Très bien !

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Le reste ne me fait pas du tout broncher.

Nous sommes devant un problème majeur, que nous devons résoudre en prenant toutes les précautions nécessaires. Il s'agit non d'opérer des restructurations qui provoqueraient des difficultés statutaires et administratives, mais d'affirmer une volonté et un principe. Quand ils auront été inscrits dans la loi, l'évolution se produira normalement.

Telles sont les raisons, pour lesquelles, madame la ministre, la commission a adopté cette rédaction à l'unanimité.

Mme Odette Grzegorzulka et M. Jean-François Mattei. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le président de la commission, permettez-moi de vous dire qu'en défendant une opinion, on peut aussi avoir le désir caché de susciter un débat.

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Tout à fait !

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Je suis donc heureuse que celui-ci ait lieu.

Personne ici ne nie la nécessité de mettre en place un système qui fonctionne vraiment. En revanche, je ne pourrais admettre que l'on se contente de créer une agence nouvelle par démantèlement d'organismes existants...

Mme Odette Grzegorzulka. Personne n'a dit cela !

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Personne n'a employé ce mot.

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. ... en faisant l'impasse sur la volonté du Gouvernement de dégager des moyens nouveaux pour faire face à une tâche nouvelle confiée à l'agence de sécurité sanitaire de l'environnement.

Je ne crains pas plus que vous des découpages qui seraient justifiés par les faits et par la nécessité de rendre efficace la politique que nous voulons mettre en œuvre. Cependant, je suis presque convaincue que certaines des équipes qui travaillent aujourd'hui dans des organismes chargés de missions extrêmement variées, parfois très loin des questions de sécurité sanitaire environnementale, sont beaucoup plus efficaces là où elles sont qu'elles ne le seraient une fois regroupées dans une agence qui se préoccuperait uniquement de sécurité sanitaire de l'environnement.

Les équipes qui, à l'IFREMER ou au BRGM, par exemple, travaillent aujourd'hui sur des questions par nature pluridisciplinaires et très transversales, doivent

continuer à le faire. Or, en avançant dans la discussion, nous nous sommes rendus compte que, dans l'esprit de certains, il s'agissait surtout d'une démarche politique visant à charger d'une nouvelle mission un organisme existant – l'Institut national de l'environnement et des risques industriels pour ne pas le citer – en faisant l'impasse tant sur celles de ses missions qui n'ont rien à voir avec la sécurité sanitaire de l'environnement...

Mme Odette Grzegorzulka. Non, nous avons évolué !

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. ... que sur le fait qu'en agissant ainsi les moyens nouveaux seraient extrêmement modestes.

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Ce n'est pas le problème !

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. C'est ce qui s'est passé, monsieur le président de la commission, avec le CNEVA. Plusieurs centaines de postes ont effectivement été créés dans la nouvelle agence, mais, dans la pratique, l'écrasante majorité des effectifs du CNEVA continue à travailler comme avant.

Ce qui m'intéresse, monsieur le président de la commission, monsieur le rapporteur, c'est l'engagement de moyens nouveaux, la création de postes et l'ouverture de budgets. Il ne faut pas se contenter d'un découpage cosmétique qui ne nous aiderait en aucune façon à nous doter d'une stratégie française en matière de sécurité sanitaire de l'environnement.

Cela étant, ne vous mettez pas en colère : parce que je crois que nous sommes d'accord !

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Je ne me mets jamais en colère !

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Il est cependant bon que nous ayons pu échanger ces propos parce que j'avais l'impression que, depuis deux ans, nous étions dans un dialogue de sourds.

M. Alain Calmat. Cela continue !

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Mais non !

Mme Odette Grzegorzulka. Les parlementaires ont évolué !

M. Alain Calmat. Nous ne parlons pas de la même chose !

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Je suis donc disposée à retirer cet amendement, car j'ai bien compris, monsieur le président de la commission, qu'il n'était nullement question de découper arbitrairement des organismes existants.

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Bien évidemment !

Mme Odette Grzegorzulka. Tout à fait !

M. le président. L'amendement n° 3 est retiré.

J'indique d'ailleurs à la commission qu'il est possible de déplacer à l'article 3 le paragraphe concernant le décret en Conseil d'Etat à condition de présenter un amendement ayant cet objet.

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Non, monsieur le président !

M. Jean-François Mattei. Nous verrons en deuxième lecture !

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Au début du sixième alinéa (5^o) du texte proposé pour l'article L. 797-2 du code de la santé publique, substituer aux mots : "Est consultée" les mots : "Peut être consultée, à la demande des ministres concernés,". »

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Je retire également cet amendement, puisque la commission a adopté un amendement, n° 17, qui répond tout à fait aux préoccupations du Gouvernement.

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 2 est retiré.

M. Aschieri a présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Au sixième alinéa du texte proposé pour l'article L. 797-2 du code de la santé publique (5^o), après les mots : "consultée sur les", insérer les mots : "orientations générales des". »

La parole est à M. André Aschieri.

M. André Aschieri, rapporteur. Il faut permettre à l'agence d'intervenir en amont, dès que les orientations générales d'un programme sont connues, sans attendre qu'il soit arrêté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Mattei a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Compléter le sixième alinéa (5^o) du texte proposé pour l'article L. 797-2 du code de la santé publique par la phrase suivante :

« Elle peut demander aux ministres concernés de faire procéder aux contrôles ou investigations nécessaires par les agents habilités par les lois en vigueur. »

La parole est à M. Jean-François Mattei.

M. Jean-François Mattei. Après avoir beaucoup discuté, en commission, du pouvoir éventuel de contrôle de l'agence, il est apparu qu'il était difficile de faire contrôler et évaluer par le même organisme. Pour autant, on ne saurait priver cette agence du pouvoir de faire procéder à des contrôles. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé cet amendement qui donne une nouvelle arme à l'agence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Aschieri, rapporteur. Nous avons repoussé un amendement de M. Mattei qui permettait à l'agence de contrôler car il est indispensable de mettre à part le pouvoir de contrôle qui doit être attribué au gestionnaire, c'est-à-dire à l'Etat. En la matière, il appartient au ministre de faire travailler ses services.

En revanche, l'amendement de repli de M. Mattei me paraît bon puisqu'il se borne à donner à l'agence la possibilité de demander au ministre de faire procéder aux contrôles ou aux investigations nécessaires par les agents habilités, dès lors qu'apparaîtrait un danger pour la population.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Mme Grzegorzulka a présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 797-2 du code de la santé publique par l'alinéa suivant :

« 9^o Contribue au débat public sur la sécurité sanitaire liée aux risques environnementaux. »

La parole est à Mme Odette Grzegorzulka.

Mme Odette Grzegorzulka. Je souhaite permettre à cette agence d'exercer une neuvième mission, celle de contribuer au débat public sur la sécurité sanitaire liée aux risques environnementaux. J'ai regretté, dans la discussion générale que cela n'y figurât pas. Tout le monde est attaché à la transparence de l'information. Le débat ne doit pas se dérouler exclusivement entre scientifiques, experts et, éventuellement, politiques. En tout cas il ne saurait être confisqué à la société civile. C'est en informant le citoyen, en l'éduquant, en lui expliquant que toutes les prudences ont été requises, que les connaissances sont parfois limitées mais que des choix doivent être opérés, qu'on le rassurera et qu'on le convaincra que la bonne décision a été prise.

D'autres expériences concernant les conférences de consensus des OGM ont fait leurs preuves à cet égard. Chaque fois qu'il lui est possible de prendre des initiatives, le citoyen doit être vraiment partie prenante de toute décision. Au moins doit-elle lui être expliquée et doit-il être rassuré.

Je saisis l'occasion pour dire que, quand on est un politique, expliquer, être prudent, appliquer le principe de précaution, ne pas toujours suivre l'avis des scientifiques, cela ne veut pas dire paralyser l'action. Il s'agit simplement d'expliquer les choix.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Aschieri, rapporteur. La commission avait refusé cet amendement, mais après ces explications il me semble qu'on pourrait l'accepter, même si la notion qu'il propose d'ajouter est déjà incluse dans la notion de publicité du travail accompli. Cela ne change guère la proposition.

Mme Odette Grzegorzulka. Mais si ! Beaucoup, et ça l'enrichit !

M. André Aschieri, rapporteur. Ça enrichit le débat, en effet. Nous pourrions donc accepter la proposition de Mme Grzegorzulka qui, je crois, rejoint celle du Gouvernement. Bien que la commission lui ait donné un avis défavorable, le rapporteur s'y rallie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Angot a présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé.

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 797-3 du code de la santé publique, après les mots "des associations agréées", insérer les mots : "dans la limite de 10 % des membres du conseil d'administration". »

La parole est à M. André Angot.

M. André Angot. Selon l'article 2 « l'agence est administrée par un conseil d'administration composé, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, outre de son président, pour moitié de représentants de l'Etat et pour moitié de représentants des associations agréées, de représentants des organisations professionnelles concernées, de personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans les domaines relevant des missions de l'agence et de représentants du personnel ».

Il est important pour l'agence que son conseil d'administration comprenne, à côté des représentants des ministères concernés, le plus possible de personnes qualifiées. Je suis d'accord pour que les associations agréées y siègent mais il ne faudrait pas que ce soit en trop grand nombre, afin que la majorité soit faite de personnes vraiment habilitées, connaissant bien les problèmes de santé publique.

Mon amendement propose donc de limiter le nombre des représentants des associations agréées à 10 % du conseil d'administration.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Aschieri, rapporteur. Nous sommes défavorables à cet amendement. Si l'on commence à limiter certains groupes, pourquoi ne pas le faire pour l'ensemble ? On ne peut pas limiter la représentation des associations dans cette nouvelle agence puisqu'on n'a pas limité, pour l'AFSSA, celle des consommateurs ni, pour l'AFSSE, celle des associations.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. La composition du conseil d'administration sera fixée par décret en Conseil d'Etat. Les parts respectives des représentants des associations agréées, des représentants des organisations professionnelles et des personnalités qualifiées seront précisées à ce moment.

La formulation du texte qui vous est soumis est analogue à celle qui a été retenue pour les agences créées dans le cadre de la loi du 1^{er} juillet 1998.

Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Mme Grzegorzulka a présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Dans le quatrième alinéa du texte proposé pour l'article L. 797-3 du code de la santé publique, supprimer les mots : "au nom de l'Etat". »

La parole est Mme Odette Grzegorzulka.

Mme Odette Grzegorzulka. Il s'agit d'un amendement de clarification. Puisque cette agence est indépendante, il n'était pas possible de maintenir une rédaction qui accrédite l'idée que le directeur général prendrait « au nom de l'Etat » les décisions qui relèvent de la compétence de l'agence. Je propose donc la suppression de ces mots.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Aschieri, rapporteur. Je pense, au contraire, qu'il faut garder ces mots. C'est d'ailleurs l'avis de la commission qui a rejeté cet amendement. Il faut que l'Etat soit vraiment concerné. Pensons à l'affaire du sang contaminé. L'agence avait pris des positions. Mais, tôt ou tard, c'est l'Etat qui est responsable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le rapporteur, je crois qu'il y a malentendu : personne ne souhaite remettre en cause le fait que l'agence – et cela est écrit ailleurs dans l'article 2 – travaille avec le souci d'éclairer les décisions prises par le Gouvernement. La formule « au nom de l'Etat » s'appliquait à une mission très particulière des agences existantes qui concernait l'autorisation de mise sur le marché de médicaments.

Mme Odette Grzegorzulka. Exactement !

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. La formule retenue par la commission s'inspire de celle qui avait été retenue dans la loi du 1^{er} juillet 1998 pour décrire l'organisation de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé et de l'agence française de sécurité sanitaire des aliments, lesquelles ont, l'une et l'autre, un pouvoir de décision propre, conféré par la loi, ...

Mme Odette Grzegorzulka. Absolument !

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. ... l'autorisation de mise sur le marché des médicaments, l'autorisation de mise sur le marché des médicaments vétérinaires ou l'autorisation d'ouverture d'un établissement pharmaceutique : autant de décisions prises au nom de l'Etat.

En revanche, l'agence française de sécurité sanitaire environnementale n'aura pas de telles missions, puisqu'elle est un organe d'évaluation et de coordination des capacités de recherche et d'expertise. Elle n'aura donc pas à prendre « au nom de l'Etat » de décisions comparables à celles qui concernaient l'autorisation de mise sur le marché des médicaments.

Avis favorable du Gouvernement à l'amendement de Mme Grzegorzulka.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. M. Angot et M. Accoyer ont présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Supprimer le troisième alinéa (2°) du texte proposé pour l'article L. 797-5 du code de la santé publique. »

La parole est à M. André Angot.

M. André Angot. L'alinéa que je propose de supprimer dispose que l'Agence est financée « par des taxes prévues à son bénéfice. » A l'heure où tout le monde reconnaît que notre pays est celui où les prélèvements obligatoires sont les plus élevés...

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas exact ! On vous donnera un cours particulier !

M. André Angot. ... créer de nouvelles taxes n'est pas très bien venu, Mme la ministre de l'environnement nous a d'ailleurs annoncé qu'il était prévu de financer cette agence par le budget de l'Etat, qui est à même de le faire. Evitons la tentation de créer de nouvelles taxes !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Aschieri, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable. En effet, chaque fois que des financements sont nécessaires, il faut faire appel aux taxes, ce qui ne veut pas dire qu'il faudra en créer de nouvelles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Le Gouvernement s'en remet... à l'avis de la commission. *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-François Mattei.

M. Jean-François Mattei. Il me paraît difficile de discuter de cet amendement dès lors qu'un amendement du Gouvernement propose la suppression de l'article 7, ce qui revient à incorporer le budget de cette agence dans celui de l'Etat.

Si je voulais être malicieux, sans polémiquer sur un sujet qui n'a pas été l'objet de polémique, je proposerais quant à moi d'écrire, au lieu de par « des » taxes, par « les » taxes. En effet, nous avons déjà des écotaxes, c'est-à-dire, des taxes qui sont, en principe, à finalité écologique mais dont nous savons bien qu'elles sont aujourd'hui utilisées à d'autres fins que la protection de l'environnement et l'écologie.

Inutile de poursuivre : je le répète, si le Gouvernement fait réellement un effort en budgétisant cette agence et en demandant la suppression de l'article 7, cet alinéa n'a plus de raison d'être.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 2, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 3

M. le président. « Art. 3. – L'Agence française de sécurité sanitaire environnementale remet au Gouvernement, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, un rapport sur la rationalisation du système national d'expertise dans son domaine de compétence. »

Je mets aux voix l'article 3.
(*L'article 3 est adopté.*)

Article 4

M. le président. Je donne lecture de l'article 4 :

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 4. – I. – Dans le sixième alinéa (2^e) du 1 de l'article L. 792-1 du code de la santé publique, après les mots : "article L. 793-1", sont insérés les mots : "et l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale".

« II. – Dans le IV de l'article L. 792-2 du même code, les mots : "ministre chargé de la santé" sont remplacés par les mots : "ministres chargés de la santé et de l'environnement". »

M. Calmat a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Supprimer le II de l'article 4. »

La parole est à M. Alain Calmat.

M. Alain Calmat. Cet amendement a pour objet de supprimer la référence au ministère de l'environnement en ce qui concerne la mission d'observation et de surveillance de la santé des populations, nécessaire à l'élaboration et à la conduite de la politique de la santé.

Il est tout à fait normal, en revanche, que le ministère chargé de l'environnement, comme d'ailleurs ceux qui sont chargés de l'agriculture, de la consommation, de l'industrie, des transports, de la jeunesse et des sports, entre autres, soit alerté par l'Institut de veille sanitaire lorsqu'il existe une menace pour la santé publique, quelle qu'en soit l'origine.

Telle est la double mission de l'Institut de veille sanitaire. S'il doit donner l'alerte à l'ensemble des ministères concernés, chacun pour ce qui le concerne, ce qui a trait à la surveillance et à l'observation de la santé de la population ne s'adresse, à mon sens, qu'au ministère de la santé.

Voilà pourquoi j'ai déposé cet amendement, mais je pourrais me rallier à un autre qui va être proposé, je crois, par le président de la commission.

M. le président. Cela signifie-t-il que vous retirez votre amendement ?

M. Alain Calmat. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 5 est retiré.

M. Le Garrec a présenté un amendement, n° 15, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le II de l'article 4 :

« Dans le IV de l'article L. 792-2 du même code, après les mots : "politique de la santé", sont insérés les mots : "et des autres ministres les informations les concernant". »

La parole est à M. Jean Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. Cet amendement, très simple, résulte de notre réflexion en commission. Il reprend d'ailleurs des amendements déposés par M. Calmat – qui vient de retirer le sien – par M. Brard et M. Charles. Tout le monde a convenu qu'il prenait en compte le problème-clé, celui de la santé, mais aussi la nécessité d'informer les différents ministères, lorsqu'ils sont concernés par des problèmes particuliers. La commission est tombée d'accord sans difficulté sur cette proposition.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Aschieri, rapporteur. Avis favorable, bien entendu, puisque les ministres concernés par tel ou tel problème seront avertis par l'IVS.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Personne, ici, ne suspecte l'IVS de vouloir celer des informations importantes pour les ministres de l'environnement, de l'agriculture, de l'industrie, ou d'autres. Mais cela va peut-être mieux en le disant : c'est vrai, monsieur Brard, nous ne sommes pas certains d'être, *ad vitam aeternam*, aux postes où nous sommes aujourd'hui !

M. Jean-Pierre Brard. C'est même le contraire qui est certain ! (*Sourires.*)

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. M. Foucher a insisté sur le fait qu'il fallait considérer l'Agence de sécurité sanitaire de l'environnement comme un outil permettant d'anticiper sur la survenue de problèmes et de collecter des données. Il est évident qu'il faudra croiser les données accumulées à propos de la santé avec celles relatives à l'environnement, à l'agriculture, à l'industrie, par exemple. Il est donc utile de prévoir que les ministres concernés soient destinataires des informations les concernant, qui auraient été collectées par l'Institut de veille sanitaire. Avis favorable donc

du Gouvernement à cet amendement n° 15 qui permet de traiter de façon correcte un problème qu'avaient tenté de résoudre, de façon variée, M. Calmat, M. Brard et M. Charles dans leurs amendements respectifs.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, les amendements n°s 7 de M. Jean-Pierre Brard et 8 de M. Bernard Charles tombent.

M. Jean-Pierre Brard. Mais non !

M. Jean Le Garrec, président de la commission. M. Brard veut sans doute prendre la parole, après avoir bien compris le sens de ce que nous avons dit, pour dire qu'il retire son amendement ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, vous êtes le seul maître en ce qui concerne la conduite de la discussion. Je souhaiterais simplement rappeler qu'il est, dans notre appareil d'Etat, une vieille tradition de cloisonnement entre les ministères, cloisonnement, qu'il est bon de les aider à surmonter.

Mon amendement avait aussi un objectif anti-lobbies. Permettre à tous les ministères de pouvoir accéder à l'information, c'est rendre la tâche des lobbies beaucoup plus difficile. Or on sait à quel point ils sont actifs tant dans cette maison que dans les ministères.

Mes chers collègues, savez-vous que des morceaux des lois de finances pour 1997 et 1998 n'ont toujours pas été publiés parce que des représentants des lobbies arpèchent les couloirs de Bercy pour obtenir des modifications de rédaction des textes que nous votons ici ou pour en empêcher la publication ? Dans la mesure où ils ne pourront plus avoir un seul ministère pour cible, on leur rendra les choses plus difficiles, d'autant qu'un haut fonctionnaire qui serait sensible aux sirènes perverses de certains d'entre eux ne pourrait pas être assuré que l'alerte ne viendra pas d'un autre ministère.

Il s'agit donc d'améliorer la transparence. Comme l'amendement de M. Le Garrec va dans le sens que je souhaitais, et fournit une sorte de « guide-âne », à ceux qui succéderont à Mme Voynet et à Mme Gillot – qui, elles, n'en auraient pas eu besoin (*Sourires*) – pour que la pratique soit morale, je m'y rallie, évidemment.

Mme Odette Grzegorzulka. C'est le spécialiste des sectes qui a parlé des lobbies !

M. le président. Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement n° 15.

(*L'article 4, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 5

M. le président. « Art. 5. – Aux articles 3, 4, et 11 de la loi n° 96-1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, les mots : "Conseil supérieur d'hygiène publique de France" sont remplacés par les mots : "Agence française de sécurité sanitaire environnementale". »

La parole est à Mme Odette Grzegorzulka, inscrite sur l'article.

Mme Odette Grzegorzulka. Nous allons assister, avec cet article, à un début de restructuration de notre administration puisque nous allons signer l'acte de décès du

Conseil supérieur d'hygiène publique de France, déjà mutilé par les précédentes restructurations dues à la création des autres agences.

Puis-je émettre un vœu ? Il existe au ministère de l'environnement une structure dénommée comité de précaution et de prévention, qui est née de la partition du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, qui en est même, pour partie, une dissidence, Mme Lepage ayant légitimement souhaitée être dotée d'un outil de conseil et d'initiative. Dès lors que, par cette agence nouvelle, nous créons une forme de mutualisation des organes de conseils internes à l'administration – je ne parle pas des laboratoires ni des bureaux d'études extérieurs – il serait opportun que le ministère de l'environnement fasse le même geste et accepte au moins de mutualiser le comité de précaution et de prévention et donc de le rattacher à l'agence, pour éviter les « guéguerres », périmètres, prés carrés ou « baronnies », toxiques pour la bonne cause que nous défendons.

M. le président. M. Aschieri a présenté un amendement, n° 16, ainsi libellé :

« Après les mots : "30 décembre 1996", rédiger ainsi la fin de l'article 5 :

« Les mots : "du Conseil supérieur d'hygiène publique de France" sont remplacés par les mots : "de l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale". »

La parole est à M. André Aschieri.

M. André Aschieri, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 5, modifié par l'amendement n° 16.

(*L'article 5, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 6

M. le président. « Art. 6. – La présente loi fera l'objet, après évaluation de son application par le Gouvernement et par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, d'un nouvel examen par le Parlement en même temps que la loi n° 98-535 du 1^{er} juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme. »

La parole est à M. Jean-François Mattei, inscrit sur l'article.

M. Jean-François Mattei. Je voulais rappeler en séance publique ce que j'ai dit en commission au sujet de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. Cet office est un outil extrêmement précieux. Il a été créé voilà maintenant presque vingt ans. Il arrive de plus en plus qu'il soit chargé par des textes de loi que nous votons de bilans, d'évaluations. Cela a été le cas avec les lois concernant la bioéthique, c'est à nouveau le cas avec le présent texte.

Je voudrais solennellement attirer l'attention du bureau sur la nécessité qu'il y a à doter l'Office des moyens nécessaires pour assumer les tâches que nous lui confions, de plus en plus nombreuses et difficiles.

M. Bernard Charles et Mme Michèle Rivasi. Très bien !

M. Jean Le Garrec, *président de la commission*. Nous sommes bien d'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'article 6.
(*L'article 6 est adopté.*)

Article 7

M. le président. « Art. 7. – Les charges éventuellement entraînées par l'application des dispositions prévues ci-dessus sont compensées, à due concurrence, par une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 7. »

La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Comme je l'ai annoncé dans mon intervention, les charges induites par l'application de la présente proposition de loi seront financées dans le cadre du budget général de l'Etat.

Au nom du Gouvernement, je vous propose donc de supprimer cet article.

M. Jean-François Mattei. Ce n'est pas Noël, pourtant ! (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Aschieri, *rapporteur*. Bien entendu, favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 7 est supprimé.

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à Mme Odette Grzegorzulka, pour le groupe socialiste.

Mme Odette Grzegorzulka. Je voudrais dire, très simplement, le plaisir que nous avons à conclure cette riche, fructueuse et consensuelle matinée, qui donne naissance à cette agence à laquelle nous étions tous très attachés, à laquelle nos concitoyens sont eux aussi, je crois, très attachés.

Sans vouloir allonger le débat, je reviendrai quand même sur deux sujets de préoccupation, qui n'apparaîtront que plus tard, mais mieux vaut prévenir que guérir. Tout d'abord, je veux dire l'insistance et la vigilance avec laquelle les parlementaires surveilleront les budgets de nos deux ministres, qui devront donner à l'Agence les moyens dont elle aura besoin pour exister concrètement. Je crois que c'est le moment de le dire, puisque Bercy prépare en ce moment le budget pour 2001.

D'autre part, je souhaite que ce débat public soit vraiment un débat public, et pas un débat factice, avec la population.

Et puis j'avais une troisième idée qui m'est complètement sortie de la tête,...

M. Jean Le Garrec, *président de la commission*. Elle vous reviendra en deuxième lecture ! (*Sourires.*)

Mme Odette Grzegorzulka. ... en raison de l'immense émotion qui m'anime ce matin en cette date historique pour ceux qui sont attachés à cette agence. Alors, je vous prie de m'excuser.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Mattei, pour le groupe Démocratie libérale et Indépendants.

M. Jean-François Mattei. Tout d'abord, je voudrais adresser des remerciements chaleureux à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce texte et à son enrichissement en commission, ainsi qu'aux deux ministres qui s'y sont associées et qui l'ont soutenu ce matin. C'est vous dire la satisfaction que j'éprouve, en mon nom personnel mais également au nom du groupe Démocratie libérale. Néanmoins, je voudrais dire deux choses. Nous venons de franchir une étape nouvelle. Il est clair que le travail n'est pas terminé.

M. Bernard Charles. Tout à fait !

M. Jean-François Mattei. Nous avons encore devant nous au moins deux objectifs.

Le premier est de donner davantage de cohérence à notre système destiné à assurer la sécurité sanitaire. Nous avons deux agences constituées. Nous sommes en train d'en constituer une troisième. Je réitère ma question sur le nucléaire, et j'ajoute qu'à terme nous devons aller vers la fusion de ces différentes agences, qui garderont leurs strictes compétences, dans une grande agence de sécurité sanitaire.

Quant au deuxième objectif, je crois qu'il faut y revenir parce que je ne suis pas sûr que, dans le cadre de la discussion générale, cet argument soit passé. La France va assurer la présidence de l'Union européenne pour le deuxième semestre de cette année. Nous sommes en train d'ouvrir une voie. Nous sommes en train de donner l'exemple. Nous prenons conscience que la santé et l'environnement sont intimement liés. Je vous demande instamment, mesdames les ministres, d'œuvrer auprès des autorités européennes, auprès de la commission, mais aussi auprès de nos parlementaires, ceux qui nous représentent au Parlement européen. Car il n'est pas normal qu'un certain nombre de directives ou de projets de directive soient adoptés en l'état et qu'ils nous reviennent ensuite sans que nous ayons eu le temps, la possibilité de donner un avis et d'argumenter. Dans le domaine de la sécurité sanitaire environnementale, nous avons à donner l'exemple et à œuvrer pour que, sur le modèle de ce qui commence à se faire timidement au niveau européen dans le domaine de l'alimentation, nous jouions le même rôle pionnier en matière de santé et d'environnement.

Mme Odette Grzegorzulka. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Foucher, pour le groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.

M. Jean-Pierre Foucher. Je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce que vient de dire Jean-François Mattei. J'avais annoncé ce matin dans la discussion générale que le groupe UDF voterait le texte à condition qu'il ne soit pas trop modifié. Les amendements qui ont été adoptés sont tout à fait satisfaisants, et nous sommes heureux de pouvoir voter ce texte.

Je souhaite simplement, au nom du groupe UDF, que cette proposition de loi soit inscrite le plus rapidement possible à l'ordre du jour du Sénat, afin que ce texte devienne très vite opérationnel.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission*. Tout à fait !

M. le président. La parole est à M. Bernard Charles, pour le groupe Radical, Citoyen et Vert.

M. Bernard Charles. Comme mes collègues, je me félicite du vote de cette loi qui, après les lois de 1988, de 1992 et de 1998, met en place le dispositif. Je suis, comme mon collègue Mattei, convaincu que nous reviendrons régulièrement sur ces textes et que nous serons amenés à créer une agence à l'intérieur de laquelle les différentes compétences en matière de santé seront réparties.

Comme il a été dit ce matin, je crois qu'il faut accentuer la coordination et que le Conseil national créé par la loi de 1998 doit jouer son rôle en étant plus présent auprès des ministres et non pas travailler uniquement sur le moyen terme.

Je souhaite également, avec d'autres, que dans certains secteurs – je pense à l'Agence des produits de santé qui existe dans notre pays – la France profite de la présidence de l'Union européenne pour faire avancer l'Europe. Je crois que ce texte, tout comme celui de 1998, devrait permettre au Gouvernement de faire avancer les choses sur le plan européen. Car nous sommes dans une organisation qui dépasse les frontières et nous avons besoin dans ce domaine, certains dossiers récents l'ont montré, d'une position européenne, voire mondiale.

Je me permets d'insister à nouveau sur un point : à l'occasion de la loi de modernisation de la santé, si les agences ne le font pas d'elles-mêmes, ou si le Gouvernement ne le fait pas de lui-même, nous déposerons des amendements concernant les banques de données. On parle de transparence, on parle de responsabilité, on parle d'évaluation. Mais il faut aussi se donner les moyens d'avoir ces informations. Dans le domaine des produits de santé, dans le domaine de l'alimentaire, et dans les problèmes d'environnement, il faut que les agences puissent disposer d'une banque de données indépendante, qui donne aux professionnels de santé comme au grand public des informations crédibles. Nous l'avions déjà souhaité lors de la discussion de la loi de 1998. On nous avait alors répondu qu'il n'était pas nécessaire de déposer un amendement, que cela se ferait, de fait... Or je constate que tout n'est pas encore fait. C'est vrai que les agences se mettent en place. L'Agence des produits de santé a avancé sur les dispositifs médicaux, qui n'étaient pas dans ses premières prérogatives. Mais je crois qu'il faut que le Gouvernement comprenne la nécessité d'une banque de données qui, pour être crédible, ne doit pas être tenue par des industriels ou par des lobbies.

Enfin, et nous avons soulevé ce point ce matin en conférence des présidents, nous souhaitons que le Gouvernement inscrive rapidement ce texte à l'ordre du jour du Sénat. Car ce texte doit être définitivement adopté dans de brefs délais. Il serait bon qu'il le soit avant que la France prenne la présidence de l'Union européenne.

Mme Nicole Bricq. Tout à fait !

M. Bernard Charles. Je ne veux pas terminer sans avoir félicité nos collègues André Aschieri, Odette Grzegorzulka et tous ceux qui ont travaillé pour faire aboutir ce dossier. En matière de sécurité sanitaire, comme en matière de bioéthique, on voit que le travail parlementaire peut transcender les clivages politiques et être efficace pour notre pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.)*

M. le président. Si je comprends bien, vous êtes plutôt favorable à ce texte, monsieur Charles ? *(Sourires.)*

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour le groupe communiste et apparentés.

M. Jean-Pierre Brard. Merci, monsieur le président. Je vois que vous avez le souci de la précision.

M. le président. Vous êtes l'apparenté, non ?

M. Jean-Pierre Brard. Nous sommes deux. Vous sous-estimez de moitié les effectifs en question, ce qui est tout à fait désagréable pour l'autre moitié. *(Sourires.)*

Les choses avancent. Il y a peu de temps, nous avons constitué, avec un certain nombre de collègues, un groupe santé – environnement qui a maintenant une existence officielle. Aujourd'hui, avec ce texte, que nous allons adopter, nous décidons de nous donner des moyens de connaissance et d'évaluation pour mieux nous mettre à l'abri de certains intérêts, ou même parfois de l'avis unilatéral des experts, dont il faudra bien un jour définir le statut.

S'il est vrai que dans le domaine que nous évoquons, le risque zéro n'existe pas, il est important qu'ensemble nous dépassions notre tradition productiviste et scientiste, qui a conduit aux catastrophes que nous connaissons. Il nous faut accepter la relativité des connaissances et aller résolument vers la transparence, qui induit le débat. Et aucun secteur ne pourra rester en dehors de cette logique. Jean-François Mattei a évoqué à l'instant le nucléaire. Je partage tout à fait son opinion. Et nous sommes nombreux, dans cet hémicycle, sur tous les bancs, à la partager. Nous avons besoin d'un grand débat public sur ce sujet. Le débat sur la politique énergétique que nous avons eu ici il y a quelques mois n'est qu'un hors-d'œuvre, fort modeste par rapport à ce qui est nécessaire. C'est aux citoyens de décider les grands choix de société, et le nucléaire en est un. Nous ne pouvons réserver cette question ni aux spécialistes, ni même aux seuls élus – même si ces derniers ont un rôle à jouer, qu'on leur a longtemps dénié, et qu'aujourd'hui encore on ne leur reconnaît pas encore pleinement.

Ce texte est donc une étape. Nous avons la responsabilité du bien-être des générations futures. Il faut que les drames auxquels nous avons été confrontés – le sang contaminé, la vache folle, Tchernobyl – servent à quelque chose. Et la liste, évidemment, pourrait être beaucoup plus longue. Or, je ne suis pas sûr que nous en ayons tiré tous les enseignements. Pour un Tchernobyl qui va fermer, combien sont encore ouverts ? Quelle responsabilité avons-nous, par exemple, vis-à-vis de Kosloduy, en Bulgarie, copie conforme de Tchernobyl ? Il n'existe pour l'instant, même à l'initiative de notre pays, aucune mesure de coopération internationale pour éradiquer le danger.

La nouvelle agence nous aidera à avancer, car il faut bien constater que, à l'échelle mondiale, nous n'avancions pas très vite. Après la conférence de Rio, s'est tenue celle de Kyoto, mais on sait que leurs conséquences ont été fort modestes. Des initiatives comme celles que nous prenons aujourd'hui, sont les éléments d'un puzzle beaucoup plus vaste, qui favorisent la conscientisation, en nous donnant davantage de moyens de connaissance et de transparence pour conduire le débat avec toute la société sur ces questions vitales, et pour assurer ce que l'on a maintenant l'habitude d'appeler le « développement soutenable » et le « développement durable ». *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.
(L'ensemble de la proposition de loi est adopté.)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

8

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion, après déclaration d'urgence du projet de loi, n° 2250, relatif aux nouvelles régulations économiques :

M. Eric Besson, rapporteur au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2327),

M. André Vallini, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (avis n° 2309),

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 2319).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ORDRE DU JOUR
ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 25 avril 2000)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra du mardi 25 avril au jeudi 11 mai 2000 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 25 avril 2000 :

Le matin, à *neuf heures*.

Discussion de la proposition de loi de M. André Aschieri, tendant à la création d'une agence française de sécurité sanitaire environnementale (nos 2279, 2315, 1504, 2321, 2327).

(Séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.)

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion du projet de loi relatif aux nouvelles régulations économiques (nos 2250, 2309, 2319, 2327).

Mercredi 26 avril 2000 :

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures* :

et **jeudi 27 avril 2000 :**

Le matin, à *neuf heures*, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures* :

Suite de la discussion du projet de loi relatif aux nouvelles régulations économiques (nos 2250-2309-2319-2327).

Mardi 2 mai 2000 :

Le matin, à *neuf heures* :

Discussion de la proposition de loi constitutionnelle de M. André Aschieri tendant à compléter l'article 3 et à supprimer l'article 88-3 de la Constitution et relative au droit de vote et à l'éligibilité des résidents étrangers pour les élections aux conseils des collectivités territoriales (n° 2063).

(Ordre du jour complémentaire.)

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures* :

Explications de vote et vote, par scrutin public, sur le projet de loi relatif aux nouvelles régulations économiques (nos 2250-2309-2319).

Discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de santé des animaux et de qualité sanitaire des denrées d'origine animale et modifiant le code rural (n° 2253).

Mercredi 3 mai 2000 :

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir à *vingt et une heures* :

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;

Discussion du projet de loi portant habilitation du Gouvernement à adapter par ordonnance la valeur en euros de certains montants exprimés en francs dans les textes législatifs (n° 2236) ;

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (n° 2239).

Jeudi 4 mai 2000 :

L'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures* :

Suite à la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (n° 2239).

Mardi 9 mai 2000 :

Le matin, à *neuf heures* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures* :

Déclaration du Gouvernement sur les orientations de la présidence française de l'Union européenne, et débat sur cette déclaration.

Mercredi 10 mai 2000 :

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures*, et **jeudi 11 mai 2000 :**

L'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion du projet de loi d'orientation pour l'outre-mer (n° 2322).

CALENDRIER DE SÉANCES DU MARDI MATIN JUSQU'À LA FIN DE LA SESSION ARRÊTÉ PAR LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DU MARDI 25 AVRIL 2000

Mardi 9 mai : questions orales sans débat (8^e séance) ;
Mardi 16 mai : 8^e séance mensuelle d'initiative parlementaire (groupe RPR) ;

Mardi 23 mai : questions orales sans débat (9^e séance) ;
Mardi 30 mai : suite de la 8^e séance mensuelle d'initiative parlementaire ;

Mardi 6 juin : questions orales sans débat (10^e séance) ;
Mardi 13 juin : 9^e séance mensuelle d'initiative parlementaire (groupe socialiste) ;

Mardi 20 juin : questions orales sans débat (11^e séance) ;

Mardi 27 juin : suite de la 9^e séance mensuelle d'initiative parlementaire.